

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2024

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Présents : MM. GILBERT Caroline, ALTARE Frédéric, CHARDONNEAU Marie, ENFRIN Christophe, LUCAS Lucie, ROUSSEAU Ghislaine, BOISSEAU Bernard, RIVIÈRE Aurélie, LEGRAND Laurent, ARNAUD Marie-Josèphe, MERCIER Joël, BALLIER Patricia, CHARRIEAU Sébastien, JOBARD Yohann, DRAPEAU Blandine, MARTIN Élise, DUGAST Jean-Baptiste, CASSÉ Aymeric, GUEN Anjela, HERMOUET Lucie, SOUCHET Stéphanie, LETOUSEY Anne-Sophie, CREUZÉ Clémence, AUBIN Simon, ARNAUD Christian, BODET Nathalie, BARBARIT Fabienne, PENAUD Jean-Christophe, PROVENZANO Anne-Gaëlle, LEMASLE Maud, ROUFINEAU Delphine conseillers municipaux formant la totalité des membres en exercice.

Absents excusés :

- TURPAUD Mickaël (pouvoir donné à MERCIER Joël),
- HAYREAUD Christophe (pouvoir donné à ALTARE Frédéric).

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 31

Absents : 2

Votants : 33

Quorum : 17

Madame Blandine DRAPEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 3 Juin 2024

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 3 Juin 2024 est approuvé par le Conseil Municipal.

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Installation de nouveaux Conseillers Municipaux

Monsieur Nicolas PINEAU, élu sur la liste « EeB – Unis pour l'Avenir », a présenté, par courrier reçu en Mairie d'Essarts-en-Bocage le 3 Juin 2024, sa démission de son mandat de Conseiller Municipal. Monsieur Yoann DUPOND, élu sur la liste « Tous ensemble Boulogne-Les Essarts », a présenté, par courrier du 10 juin 2024, sa démission de son mandat de Conseiller Municipal.

Monsieur le Préfet a été informé de ces deux démissions en application de l'article L 2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Maud LEMASLE est donc appelée à remplacer Monsieur Nicolas PINEAU au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Gilbert QUILLAUD, suivant de la liste « Tous ensemble Boulogne-Les Essarts » a déclaré renoncer à ce mandat ; c'est donc Madame Delphine ROUFINÉAU, venant juste après, qui est appelée à remplacer Monsieur Yoann DUPOND au sein du Conseil Municipal.

Ainsi, Mesdames Maud LEMASLE et Delphine ROUFINÉAU sont installées dans leurs fonctions de Conseillères Municipales.

Le tableau du Conseil Municipal a été mis à jour en conséquence et sera transmis en Préfecture.

Madame Nathalie BODET prend la parole pour demander des explications sur la démission de Yoann DUPOND.

Madame le Maire et le Maire délégué de Boulogne préfèrent qu'ils prennent contact avec l'élu pour avoir des explications plus claires mais sa démission est due à des raisons personnelles.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **prend acte de la démission de Monsieur Nicolas PINEAU et Yoann DUPOND,**
- **prend acte de l'installation de Mesdames Maud LEMASLE et Delphine ROUFINÉAU en qualité de Conseillères Municipales,**
- **valide le nouveau Tableau du Conseil Municipal joint en annexe.**

2. Modification de la composition des Commissions Municipales

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Nicolas PINEAU était membre des Commissions municipales ci-après :

- Commission « Voirie – Urbanisme » (en tant que Suppléant)
- Commission « Vie Associative – Sport – Loisirs » (en tant que Titulaire)
- Commission « Culture – Patrimoine – Tourisme » (en tant que Suppléant)

Par ailleurs, Monsieur Yoann DUPOND était quant à lui membre des commissions suivantes :

- Commission « Voirie – Urbanisme »
- Commission « Bâtiments – Environnement – Cadre de vie »

Pour faire suite à l'installation de Mesdames Maud LEMASLE et Delphine ROUFINÉAU, il est proposé de réorganiser la composition des Commissions Municipales.

Ainsi, après concertation entre les Elus des listes respectives, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la composition de certaines commissions municipales :

- Commission « Finances – Personnel » :
 - o Marie CHARDONNEAU
 - o Joël MERCIER
 - o Mickaël TURPAUD
 - o Bernard BOISSEAU
 - o Clémence CREUZÉ
 - o Yohann JOBARD
 - o Anne-Sophie LETOUSEY
 - o Fabienne BARBARIT (Titulaire)
 - o Jean-Christophe PENAUD (Suppléant)

Madame Maud LEMASLE souhaite remplacer Fabienne BARBARIT en qualité de titulaire au sein de cette commission.

- Commission « Voirie – Urbanisme » :

- Christophe ENFRIN
- Joël MERCIER
- Lucie LUCAS
- Yoann DUPOND
- Simon AUBIN
- Laurent LEGRAND
- Marie-Josèphe ARNAUD
- Sébastien CHARRIEAU
- Christophe HAYREAUD
- Christian ARNAUD (Titulaire)
- Nicolas PINEAU (*Suppléant*)

Madame Maud LEMASLE remplacera Nicolas PINEAU en qualité de suppléante au sein de cette commission.

- Commission « Bâtiments – Environnement – Cadre de vie » :

- Lucie LUCAS
- Joël MERCIER
- Christophe ENFRIN
- Yoann DUPOND
- Simon AUBIN
- Marie-Josèphe ARNAUD
- Sébastien CHARRIEAU
- Nathalie BODET (*Titulaire*)
- Jean-Christophe PENAUD (*Suppléant*)

Madame Maud LEMASLE souhaite remplacer Nathalie BODET en qualité de titulaire au sein de cette commission.

Monsieur Aymeric CASSÉ souhaite remplacer Yoann DUPOND au sein de cette commission.

- Commission « Vie Associative – Sport – Loisirs » :

- Mickaël TURPAUD
- Joël MERCIER
- Christophe ENFRIN
- Clémence CREUZÉ
- Aymeric CASSÉ
- Nicolas PINEAU (*Titulaire*)
- Anne-Gaëlle PROVENZANO (*Suppléante*)

Madame Nathalie BODET souhaite remplacer Nicolas PINEAU en qualité de titulaire au sein de cette commission.

- Commission « Culture – Patrimoine - Tourisme » :

- Bernard BOISSEAU
- Marie CHARDONNEAU
- Anjela GUEN
- Patricia BALLIER
- Yohann JOBARD
- Élise MARTIN
- Fabienne BARBARIT (*Titulaire*)
- Nicolas PINEAU (*Suppléant*)

Madame Maud LEMASLE remplacera Nicolas PINEAU en qualité de suppléante au sein de cette commission.

- Commission « Éducation – Enfance - Jeunesse » :
 - Aurélie RIVIERE
 - Lucie LUCAS
 - Ghislaine ROUSSEAU
 - Blandine DRAPEAU
 - Christophe HAYREAU
 - Patricia BALLIER
 - Nathalie BODET (Titulaire)
 - Anne-Gaëlle PROVENZANO (Titulaire)

Madame Delphine ROUFINEAU souhaite intégrer cette Commission.

La composition des autres commissions demeure inchangée.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de modifier la composition des commissions municipales de la manière suivante :

- Commission « Finances - Personnel » :
 - Marie CHARDONNEAU (Vice-Présidente)
 - Joël MERCIER
 - Mickaël TURPAUD
 - Bernard BOISSEAU
 - Clémence CREUZÉ
 - Yohann JOBARD
 - Anne-Sophie LETOUSEY
 - **Maud LEMASLE** (Titulaire)
 - Jean-Christophe PENAUD (Suppléant)
- Commission « Voirie – Urbanisme » :
 - Christophe ENFRIN
 - Joël MERCIER
 - Lucie LUCAS
 - Simon AUBIN
 - Laurent LEGRAND
 - Marie-Josèphe ARNAUD
 - Sébastien CHARRIEAU
 - Christophe HAYREAU
 - Christian ARNAUD (Titulaire)
 - **Maud LEMASLE** (Suppléante)
- Commission « Bâtiments – Environnement – Cadre de Vie » :
 - Lucie LUCAS (Vice-Présidente)
 - Joël MERCIER
 - Christophe ENFRIN
 - Simon AUBIN
 - Marie-Josèphe ARNAUD
 - Sébastien CHARRIEAU
 - **Aymeric CASSÉ**
 - **Maud LEMASLE** (Titulaire)
 - Jean-Christophe PENAUD (Suppléant)

○ **Commission « Vie Associative – Sport – Loisirs » :**

- Mickaël TURPAUD (Vice-Président)
- Joël MERCIER
- Christophe ENFRIN
- Clémence CREUZÉ
- Aymeric CASSÉ
- **Nathalie BODET** (Titulaire)
- Anne-Gaëlle PROVENZANO (Suppléante)

○ **Commission « Culture – Patrimoine - Tourisme » :**

- Bernard BOISSEAU
- Marie CHARDONNEAU
- Anjela GUEN
- Patricia BALLIER
- Yohann JOBARD
- Élise MARTIN
- Fabienne BARBARIT (Titulaire)
- **Maud LEMASLE** (Suppléante)

○ **Commission « Éducation – Enfance - Jeunesse » :**

- Aurélie RIVIERE
- Lucie LUCAS
- Ghislaine ROUSSEAU
- Blandine DRAPEAU
- Christophe HAYREAUD
- Patricia BALLIER
- **Delphine ROUFINEAU**
- Nathalie BODET (Titulaire)
- Anne-Gaëlle PROVENZANO (Titulaire)

3. Modification des Statuts de la Communauté de Communes

Considérant la modification des limites territoriales d'Essarts-en-Bocage et la création subséquente des communes de L'Oie et de Sainte-Florence, il convient de modifier l'article 1^{er} des statuts qui fixe la composition de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts, en ajoutant ces deux communes.

Considérant le délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la délibération du Conseil Communautaire, dont dispose le Conseil Municipal pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.5214-1 et suivants et L.5211-6 alinéa 1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.5211-17 et L.5211-20,

Vu la délibération n° 114-24 du Conseil Communautaire relative à la modification des statuts.

Considérant l'article 4 des statuts détaillant les compétences exercées par la Communauté de Communes, qu'il s'agisse des compétences obligatoires et des compétences supplémentaires.

Il est proposé d'approuver les ajustements suivants :

- « *Gestion des services de transports scolaires desservant les collèges situés sur le territoire, en qualité d'organisateur de second rang* », en raison de l'harmonisation de la gestion des transports scolaires qui a été décidée et qui se traduit par l'intégration des collèges de Chavagnes-en-Paillers et des Brouzils dans le périmètre du service géré par la Communauté de Communes,
- « *Organisation des transports scolaires entre les équipements communautaires et les écoles publiques et privées implantées sur la Communauté de Communes* », en raison de la prise en charge des transports des élèves vers les gymnases pour les activités de découverte sportive mises en place par la Communauté de Communes.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve les nouveaux statuts de la Communauté de Communes joints en annexe.**

RESSOURCES HUMAINES

4. Convention de partenariat Actif Emploi

Le contexte actuel accroît les difficultés de recrutement dans de nombreux secteurs, et la commune doit y faire face également, ce qui s'avère fastidieux pour certains postes.

Ces difficultés sont notamment criantes pour les remplacements de missions d'entretien et d'accompagnement au restaurant scolaire. D'autant plus que les délais sont très courts dans ces circonstances. Bien souvent, ces remplacements sont palliés en interne, par des agents communaux volontaires effectuant quelques heures complémentaires temporairement.

Cependant, il arrive qu'aucune solution en interne ne puisse être trouvée.

Un acteur local, l'association loi de 1901 Actif Emploi, propose la mise à disposition de salariés pour remédier à ces difficultés.

Il s'agit d'un partenariat conventionné dont les objectifs sont :

- Lutter contre les exclusions,
- Favoriser le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi sur la commune,
- Offrir un espace d'accueil et de travail propice au développement des compétences et à la valorisation des personnes en situation de travail salarié.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de renouveler une convention de partenariat avec l'association Actif Emploi, joint en annexe, pour pourvoir à certains remplacements ponctuels.

Il est précisé que la signature de la présente convention n'induit pas d'obligations de missions minimum dans l'année, ni de quotas financiers annuels.

Monsieur Jean-Christophe PENAUD souhaite avoir des précisions sur la rémunération des membres d'Actif Emploi lorsque nous les employons pour une mission.

Madame la Maire explique qu'un tarif horaire est appliqué et reprecise que la convention n'induit pas d'obligation de missions minimum dans l'année, ni de quotas financiers annuels comme indiqué au-dessus.

Madame Maud LEMASLE demande s'ils ont été mis en concurrence avec d'autres associations telle que l'ASSTAC.

Madame le Maire répond qu'il n'existe pas d'exclusivité. Madame Ghislaine ROUSSEAU ajoute que c'est une association locale intervenant sur le territoire. A noter qu'il s'agit d'un renouvellement de convention de partenariat portant sur des missions ponctuelles.

Après avoir pris connaissance de la convention jointe en annexe, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve le renouvellement de la convention de partenariat avec l'association Actif Emploi pour des remplacements ponctuels,**
- **autorise Madame le Maire à signer ladite convention.**

5. Recrutement de 2 apprentis pour la rentrée 2024

La charge d'activité et de fonctionnement de l'animation sportive d'une part, et du service communication d'autre part, nécessite le recours récurrent à un apprenti ou un stagiaire. Dans cette perspective, il est envisagé de conclure 2 nouveaux contrats d'apprentissage d'un an permettant de maintenir l'activité des services précités.

Cette possibilité est prévue aussi bien par le Code général des collectivités territoriales que la loi du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail. Le Décret du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public, ainsi que le Décret du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ont validé cette faculté.

Par ailleurs, la loi de finances 2022 porte à 100 % le financement des frais pédagogiques pour les contrats d'apprentissage signés à partir du 1er janvier 2022.

Enfin, le Comité Social Territorial s'est réuni le 26 juin 2024 et a émis un avis favorable sur cette proposition.

Rappelons que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente donc un intérêt tant pour les jeunes accueillis ainsi que pour les services d'affectation, compte tenu de la nature des diplômes préparés et des qualifications requises.

Certes, cette démarche nécessite la contribution d'un maître d'apprentissage au sein du personnel communal, ayant pour mission de faciliter l'acquisition, par l'apprenti, de compétences correspondant à la qualification recherchée. Le maître d'apprentissage disposera à cet effet du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis. De plus il bénéficiera d'un complément de rémunération sous la forme d'une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) de 20 points.

Voici les profils pressentis :

- Communication : Brevet de Technicien Supérieur (BTS) Assistant Information et Communication
- Animation sportive : Brevet Professionnel Jeunesse Education Physique et Sportive (BPJEPS).

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve :

- **le principe de recourir au contrat d'apprentissage pour la communication et l'animation sportive, dès la rentrée scolaire 2024,**
- **autorise Madame le Maire à signer les contrats d'apprentissage, ainsi que les conventions correspondantes avec le Centre de Formation d'Apprentis et l'établissement scolaire concerné.**

Madame le Maire, annonce la démission de l'éducateur sportif.

Devant cette annonce Monsieur Jean-Christophe PENAUD souhaite savoir quand l'annonce va paraître pour un recrutement et si on maintenait le contrat dans l'animation sportive.

Il est précisé qu'une annonce apparaîtra prochainement pour remplacer l'éducateur sportif et qu'on maintenait bien la volonté d'un contrat d'apprentissage section animation sportive.

Madame Maud LEMASLE demande comment est pris en charge le financement de ces contrats, rappelant la possibilité d'obtenir des aides financières.

Madame Marie CHARDONNEAU s'assurera que le service Ressources Humaines a fait le nécessaire mais elle précise que ce genre de contrat n'est pas nouveau.

6. Accroissement temporaire d'activité en classes maternelles

Suite à l'évolution des effectifs scolaires, une classe de maternelle a été ouverte à la rentrée 2020, au sein de l'école Gaston Chaissac.

Cette classe à double niveau, de moyennes et grandes sections, a été maintenue jusqu'à ce jour, mais reste potentiellement menacée de fermeture, avec une autre classe.

Il est difficile de se projeter à long terme en matière de besoin concernant les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) , car il varie en fonction des effectifs. Or la décision de maintenir ou non ces classes incombe à l'Inspection académique.

L'année dernière, les parents d'élèves se sont mobilisés, y compris dans la presse, pour maintenir le nombre de classes.

A ce jour, l'intérêt de l'Inspection académique et de l'Education nationale sur cette question laisse à penser que le nombre de classes restera stable. En outre, l'accroissement actuel de la population semble aller dans ce sens et inscrire cette stabilité dans la durée.

Toutefois, pour la rentrée 2024, il serait imprudent à ce stade de prendre un engagement pérenne en recrutant des ATSEM sur des emplois fixes. Il est donc proposé de reconduire la formule de l'accroissement temporaire d'activité d'ATSEM sur la durée de l'année scolaire, pour deux postes.

Le temps hebdomadaire de cette mission, correspond à un temps non complet de :

- 24,15 heures hebdomadaires annualisées (0,6882 d'équivalent temps plein)

Ces emplois d'ATSEM relèvent de la catégorie hiérarchique C.

A noter que la classe de très petite section reste ouverte pour l'année prochaine. 10 inscriptions d'enfants ont d'ores et déjà été reçues.

Madame Anne-Sophie LETOUSEY demande si une sorte de navette ne pourrait pas être mise en place entre la crèche municipale et l'école maternelle.

Madame Aurélie RIVIERE précise que ce ne sont pas les mêmes missions et qu'il faudrait augmenter le nombre d'enfants accueillis le matin à la crèche avant l'école, ce qui est impossible pour le moment.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'accroissement temporaire d'activité pour 2 postes d'ATSEM à temps non complet pour une durée d'un an, soit du 29 août 2024 jusqu'au 28 août 2025.

7. Accroissement temporaire d'activité d'accompagnateur transport scolaire

Une nouvelle ligne de transport scolaire sera mise en place à partir de la prochaine rentrée scolaire, en vue de permettre aux enfants de la commune déléguée de Boulogne de pouvoir se rendre à l'école publique de la Commune.

A ce jour, il existe des incertitudes sur le nombre et l'âge des élèves, et sur la pérennisation de cette ligne.

En tout état de cause, il y a lieu de prévoir un accroissement temporaire d'activité pour la rentrée, correspondant à un temps non complet de :

- 6,27 heures hebdomadaires annualisées (soit 8h hebdomadaires sur le temps scolaire, représentant 0,1791 d'équivalent temps plein).

Cet emploi d'accompagnateur transport scolaire relèverait de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet.

Madame Maud LEMASLE veut savoir pourquoi cet agent est annualisé.

Madame Marie CHARDONNEAU précise que cet agent cumule plusieurs missions en lien avec les rythmes scolaires, d'où son annualisation.

Madame Nathalie BODET souhaite savoir comment se positionnent les élus de Sainte-Florence et de L'Oie face à cette nouvelle ligne de transport. Monsieur Jean-Christophe PENAUD se demande si elle engendrera un surcoût pour la commune. Le regroupement pédagogique intercommunal sera-t'il modifié ? Est-il convenu de changer le circuit et d'englober d'autres communes telles que la Merlatière et de revoir le circuit ?

Il n'y a pas de réelle modification de l'effectif, le transport dépend de la Région et c'est un ré-emploi d'agent déjà en place.

En ce qui concerne les autres communes peut-être que la Région élargira le périmètre dans les années à venir mais rien n'a été dit à ce jour. Pour réétudier le circuit au sein des Essarts c'est compliqué précise Monsieur Christophe ENFRIN mais à voir selon les demandes.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'accroissement temporaire d'activité d'un poste d'accompagnateur transport scolaire, pour une durée d'un an à temps non complet, soit du 29 août 2024 jusqu'au 28 août 2025.

AFFAIRES FINANCIÈRES

8. Avenant à la convention de gestion pour le remboursement des factures de Sainte-Florence par la commune d'Essarts-en-Bocage

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BCL-1434 du 19 octobre 2023, procédant à la modification des limites territoriales de la commune d'Essarts-en-Bocage et d'érigeant en commune séparée l'ancienne commune de L'Oie à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BCL-1435 du 19 octobre 2023, procédant à la modification des limites territoriales de la commune d'Essarts-en-Bocage et d'érigeant en commune séparée l'ancienne commune de Sainte-Florence à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-1718 du 19 octobre 2023 portant répartition financière de la commune d'Essarts-en-Bocage entre ladite commune et les communes de L'Oie et de Sainte-Florence,

Considérant l'absence de journée complémentaire du 31 décembre 2023, destinée à prolonger jusqu'au 31 janvier de l'année suivante, pour la section de fonctionnement uniquement, l'émission des mandats correspondant à des services faits au cours de l'exercice considéré et des titres de recettes correspondant à des droits acquis au cours du même exercice,

Considérant l'impossibilité de rattacher les charges et les produits de l'exercice 2023 afin de les intégrer au compte de résultat de la section de fonctionnement,

Une délibération de la délégation spéciale du 4 mars 2024 a autorisé la signature d'une convention destinée à formaliser les conditions de prise en charge de ces dépenses pour un montant total de 16 601,66 € par la commune d'Essarts-en-Bocage (moins 871,68 € ayant déjà été payés par Essarts-en-Bocage), ainsi que les modalités de remboursement par la commune de Sainte-Florence.

Depuis lors, des factures supplémentaires concernant des prestations de fonctionnement de Sainte-Florence exécutées en 2023 et 2024 ont été adressées en mairie d'Essarts-en-Bocage.

Il est donc nécessaire de modifier la convention susvisée par un avenant pour la prise en charge de nouvelles factures d'un montant total de 7 104,74 €, remboursable ensuite par Sainte-Florence. Cet avenant sera également soumis au Conseil Municipal de Sainte-Florence.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **autorise le paiement des factures sur services faits en 2023 et 2024 concernant l'ancienne commune déléguée de Sainte-Florence, à condition que les montants correspondants soient dûment remboursés conformément aux modalités fixées par convention,**
- **approuve le présent avenant à ladite convention et autorise Madame le Maire à le signer.**

9. Décision modificative n°1 du budget

Depuis le vote du budget primitif 2024, de nouveaux besoins financiers sont apparus après études et évaluations des projets, ce qui rend nécessaires quelques ajustements de crédits par transferts de chapitres à chapitres, ou d'opérations à opérations. Parallèlement, le rythme de consommation des crédits sur certains comptes s'avère, à ce stade, inférieur aux prévisions.

C'est l'objet de la décision modificative du Budget présentée ci-dessous, laquelle fait apparaître en réalité une réduction globale du budget de 134 883,15 €.

		DM n° 1 - 2024			
Désignation	BP 2024	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT					
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 797 759,60 €	86 265,58 €	478 222,90 €		
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	99 732,00 €		17 469,00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	612 760,02 €	251 093,03 €			
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	464 592,00 €	42 123,41 €			
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	9 500,00 €				116 209,88 €
Total FONCTIONNEMENT		379 482,02 €	495 691,90 €		116 209,88 €
INVESTISSEMENT					
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	612 760,02 €			251 093,03 €	
D-21328-1061020 : RESERVES FONCIERES - AMENAGEMENTS URBANISME	1 631 912,16 €	351 093,03 €			
D-213512040-213 : GROUPE SCOLAIRE CHAISSAC	90 004,92 €		96 000,00 €		
D-213512050-281 : RESTAURANTS SCOLAIRES	10 000,00 €		15 000,00 €		
D-213311000-213 : INFORMATIQUE	84 502,26 €	15 000,00 €			
D-21388-2060-020 : CENTRES DE LOISIRS	13 000,00 €		4 000,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 829 419,34 €	366 093,03 €	115 000,00 €		
Total INVESTISSEMENT		366 093,03 €	115 000,00 €	251 093,03 €	
Total Général		-134 883,15 €		-134 883,15 €	

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de voter la décision modificative n°1 du Budget 2024 telle que présentée ci-dessus.

VOIRIE - URBANISME

10. Modification du prix de vente de 2 terrains à bâtir Rue des Alisiers aux Essarts

La commune a procédé, sur la commune déléguée de Les Essarts, à la division d'un espace vert sis rue des Alisiers, cadastré 084 XC 309 en vue de créer 2 terrains à bâtir, cadastrés 084 XC 309 c et 084 XC 309 d, d'une superficie respective de 432 m² et 437 m².

Une délibération en date du 19 décembre 2023 a fixé le prix de vente de ces 2 terrains à bâtir et validé leur commercialisation au prix de 62,50 € HT/m² soit 75 € TTC /m² :

- parcelle cadastrée 084 XC 309 c d'une superficie de 432 m², soit 32 400 € TTC
- la parcelle cadastrée 084 XC 309 d d'une superficie de 437 m², soit 32 775 € TTC,

étant précisé que les frais d'actes et de viabilisation seront intégralement à la charge des futurs acquéreurs.

Cependant, la loi ELAN du 1^{er} janvier 2020 et les arrêtés du 22 juillet 2020 imposent au vendeur d'un terrain constructible de fournir une étude géotechnique préalable dite étude G1.

La commune a mandaté l'entreprise CADEGEAU pour réaliser conjointement 3 études de sols le 4 avril 2024 pour un montant total de 2 595 euros TTC.

Il y a donc lieu d'intégrer les frais liés à ces études géotechniques dans le prix de vente des terrains. L'investigation de terrain étant mutualisée sur 3 parcelles, le montant total de ce forfait, s'élevant à 1 012,50 euros HT, sera divisé en 3 soit 337,50 euros HT par terrain. Le prix des rapports liés à la vente de ces terrains est au prix unitaire de 400 euros HT.

Compte-tenu de ces éléments, il y a lieu de réévaluer le prix de vente des 2 terrains à bâtir comme suit :

- Parcelle 084 XC 309 c d'une superficie de 432 m² au prix fixé à 32 400 € TTC, auquel s'ajoutent les frais liés à l'étude géotechnique pour un montant de 885 euros TTC, soit un coût total de 33 285 euros TTC hors droits et hors frais de notaire.
- Parcelle 084 XC 309 d d'une superficie de 437 m² au prix fixé à 33 775 euros TTC auquel s'ajoutent les frais liés à l'étude géotechnique pour un montant de 885 euros TTC, soit un coût total de 34 660 euros TTC hors droits et hors frais de notaire.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de modifier comme suit le prix de vente des deux terrains :

- **33 285 euros TTC pour la parcelle cadastrée 084 XC 309 c d'une superficie de 432 m²**
- **34 660 euros TTC pour la parcelle cadastrée 084 XC 309 d d'une superficie de 437 m².**

11. Acquisition d'une parcelle sise « La Colline »

Des études ont été menées afin de créer des liaisons douces pour relier les lotissements au centre-bourg de la commune déléguée de Les Essarts.

Plusieurs échanges avaient été engagés avec Monsieur BORDRON Gilbert pour acquérir une parcelle sise la Colline sur Les Essarts, cadastrée 084 ZW 607, d'une superficie de 10 425 m², classée en zone agricole. En effet, l'aménagement d'une liaison douce sécurisée pourrait être envisagée sur ce terrain afin de relier le lotissement des Jardins de la Colline à la partie ouest de la commune accueillant de nombreux équipements.

Le prix de vente des terres en zone agricole est estimé, après croisement des données des demandes de valeurs foncière diffusées par la Direction Générale des Finances Publiques et des données cadastrales, entre 0,19 euros et 0,29 euros, soit un prix médian au m² de 0,23 euros.

Le terrain étant situé à proximité de zones constructibles, il semble toutefois opportun de revoir à la hausse le prix d'achat de cette parcelle, tout en restant cohérent avec les prix exposés ci-dessus, afin d'éviter une inflation du foncier agricole. Ce prix pourrait être porté à 0,30 euros le m², soit un montant total de 3 127,52 euros pour la superficie concernée ; les frais inhérents à la vente seront à la charge de la commune.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide de fixer à 0,30 euros par mètre carré le prix d'acquisition de cette parcelle pour un montant total de 3 127,52 euros,**
- **autorise Madame le Maire à signer les actes notariés correspondants.**

12. Installation de feux tricolores dits « récompense » en agglomération

La Commission Voirie, urbanisme propose la mise en place de feux tricolores dits « récompense » afin de ralentir la vitesse des véhicules sur certains axes des Essarts.

L'installation de ce type de « feux récompense » a été rendue légale par arrêté ministériel du 9 avril 2021, modifiant l'arrêté ministériel relatif à la signalisation des routes du 24 novembre 1967.

Ces feux tricolores ont pour objectif de réguler la vitesse en agglomération. Ils sont paramétrés pour demeurer rouges en l'absence de véhicules et basculer au vert lorsque la vitesse des véhicules détectés en approche descend en-dessous de la vitesse maximale autorisée. Les couleurs se déroulent cycliquement vert-orange-rouge. Lorsqu'il n'y a plus de véhicule en approche, ils repassent au rouge. Toutefois, ces feux sont autorisés uniquement en agglomération et à condition d'être suffisamment éloignés d'un passage piéton, d'une intersection ou d'un panneau d'entrée d'agglomération. Ils peuvent être placés aussi bien dans les zones à 30 km/h que celles à 50 km/h. En outre, la signalisation par panneau des feux tricolores dits « récompense » n'est pas obligatoire.

Monsieur Jean-Christophe PENAUD demande où se positionneraient ces feux "récompenses" et quel est le coût ?

Monsieur Christophe ENFRIN précise que, ce jour, nous votons le principe des feux tricolores dits « récompense » pour un coût compris entre 5 000 € et 8 000 euros. Ce type de feux peut être mobile, donc le positionnement dépendra des zones identifiées à risque.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le principe de la mise en place de feux tricolores « récompense ».

13. Implantation d'un poste de transformation VC 204 lieu-dit « Le Pont » à Boulogne

La voie communale 204 le Pont à Boulogne sur le territoire d'Essarts-en-Bocage doit faire l'objet d'une servitude au profit du SyDEV pour l'installation d'un poste de transformation électrique et tous les accessoires alimentant le réseau de distribution publique, à l'occasion d'un renforcement du réseau.

Le poste de transformation et tous les accessoires alimentant le réseau de distribution publique occuperont une surface de 19 m² sur la parcelle non cadastrée de la voie communale 204.

La redevance d'occupation du domaine public due dans le cadre de l'application de la présente convention est régie par les articles L 323-2 du code de l'Energie et L 23233-84 du code général des collectivités territoriales.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la convention d'occupation du domaine public par le SYDEV à Boulogne sur le territoire d'Essarts-en-Bocage et autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

VIE ASSOCIATIVE – SPORT - LOISIRS

14. Attribution de subventions à deux associations

Deux demandes de subventions viennent de parvenir en mairie.

Tout d'abord, l'association de théâtre "LA COMEDIA D'ESSARTS" avait initialement transmis un dossier erroné, sans mention du montant sollicité suite à une erreur matérielle de sauvegarde sur le dossier.

Pour rappel, l'association a dû renoncer à l'organisation de son spectacle adulte car la salle des fêtes des Essarts a été réquisitionnée en mars dernier pour l'organisation des élections municipales. Or, les spectacles constituent la plus grande part de ses recettes. Il s'agit par conséquent d'une demande de subvention exceptionnelle de 4 000 €.

Par ailleurs, l'association de danse "LES KORRIGANS" avait bien envoyé le dossier à la mairie, cependant la demande n'a pas été enregistrée et n'a donc pu être analysée par la commission. La demande de subvention vise à participer aux frais de location de la salle de Chantonay pour le gala annuel de danse.

Voici les propositions de la Commission Vie associative, sport et loisirs qui a examiné les différents dossiers :

ASSOCIATIONS	Montant demandé	Régul 2023	Subvention 2024	Montant proposé	Montant voté	Objet
LES KORRIGANS	1 660 €	1 040 €	1 300 €	2 340 €	2 340 €	Frais de gestion
LA COMEDIA D'ESSARTS	4 000 €	0 €	3 200 €	3 200 €	3 200 €	Frais de gestion

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions aux associations sportives et culturelles telles que présentées ci-dessus au titre de l'année 2024.

15. Avenants au marché d'extension de la salle de tennis de table

Le marché d'extension et de mise en conformité de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) et de sécurité incendie de la salle de tennis de table et de tennis des Essarts a été attribué le 1^{er} septembre 2023 par décision du Maire.

Les travaux en question ont débuté en janvier 2024, mais des ajustements se sont avérés nécessaires en cours d'exécution :

Lot n°2 – gros-œuvre

- une modification de façade de l'espace de stockage de la salle de tennis de table impactant la réalisation des frangements,
- la création d'un mur en agglomérés entre le club house du tennis et le garage,
- des modifications de réseaux,
- la suppression de l'installation de chantier.

Ces changements doivent donner lieu à un avenant de plus-value de 1 764,07 € HT, soit 2 116,88 € TTC, ce qui représente 2,72 % du montant du lot 2.

Lot n°12 – chauffage, plomberie, ventilation

L'aménagement du bureau de la salle de tennis de table s'est révélé indispensable, ainsi que la réparation d'un radiateur, pour un montant global de 1 620 € HT, soit 1 944 € TTC, ce qui représente 3 % du lot 12.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve les deux avenants au marché tels que présentés et joints en annexe,**
- **autorise Madame Le Maire à les signer.**

CULTURE – PATRIMOINE - TOURISME

16. Conventions d'organisation du tir pyrotechnique du 14 juillet 2024

Le tir pyrotechnique du 14 juillet prochain nécessite la contribution d'un certain nombre de bénévoles placés sous l'autorité et la responsabilité de l'artificier qualifié.

Il est donc nécessaire de conclure une convention avec chacun de ces bénévoles intervenant pour le compte de la commune, afin de fixer les conditions de leur intervention : durée du contrat, nature des missions, réglementation et assurances. Voici la liste des personnes concernées :

- Sébastien NOIRAUD : artificier qualifié F4 T2 responsable bénévole de la mise en œuvre du spectacle pyrotechnique,
- Cyrille NAVARRE : artificier F4 T1,
- Sébastien LOUINEAU : sans qualification,
- Jacky GAUTREAU : sans qualification,
- Anthony BASLE : sans qualification,
- Patrice NAUD : sans qualification.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve les conventions avec chacun des bénévoles jointes en annexe,**
- **autorise Madame le Maire à signer lesdites conventions.**

17. Convention pour la mise en place d'un dispositif de secours pour le tir pyrotechnique

Le déroulement du tir pyrotechnique du dimanche 14 juillet 2024 au Parc Saint-Michel nécessite la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) afin d'assurer la sécurité du public en matière de secours à personnes.

Conformément au Code de la Sécurité Intérieure, seules les associations agréées de sécurité civile, comme la Protection Civile, peuvent contribuer à la mise en place de ce DPS.

En conséquence, il est proposé de conclure une convention pour la mise en place du DPS avec la Protection Civile de Vendée.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve la convention de Dispositif Prévisionnel de Secours jointe en annexe,**
- **autorise Madame le Maire à signer ladite convention.**

18. Mise à jour du Règlement et de la Charte informatique du réseau des médiathèques

Par délibération du 24 Septembre 2019 le Conseil municipal a adopté la Charte d'utilisation des ressources informatiques et numériques dans les bibliothèques et médiathèques.

Après 5 ans d'activité en réseau, il convient de mettre à jour ces documents.

Le règlement intérieur définit :

- les modalités d'accès aux médiathèques
- les modalités d'inscription et d'emprunt pour les usagers
- les règles en cas de retard, de perte ou détérioration de documents et la tarification pour leur remplacement
- les règles d'usages des médiathèques.

Sa mise à jour porte sur les points suivants :

- les communes, suite à la modification des limites territoriales d'Essarts-en-Bocage
- la liste des « boîtes de retour »
- les quotas de prêt, qui ont augmenté : passage de 7 à 10 documents imprimés à la fois, suppression de la limitation de 3 DVD
- les modalités de prêt des liseuses, conteuses et lecteurs Victor
- le nombre de réservations possibles pour les collectivités : jusqu'à 15 documents (au lieu de 10)
- la tarification en cas de perte, détérioration ou non restitution des documents ou du matériel prêtés
- les usages qui pourront être faits des livres donnés au réseau des médiathèques par des usagers (valorisation comme papier à recyclé, dépôt dans une « boîte à livres », don à une association, vente lors d'une braderie) .

La charte d'utilisation des ressources informatiques et numériques définit quant à elle :

- les ressources et services numériques disponibles
- leurs conditions d'utilisation
- les sanctions en cas de perte, détérioration ou non restitution du matériel.

La nouvelle version de la charte met à jour :

- les particularités d'utilisation des tablettes et liseuses et ajoute les spécificités des lecteurs Victor (acquis en 2022 par les communes d'Essarts-en-Bocage et de St-Fulgent) et des conteuses (nouveau)
- la tarification pour le remplacement du matériel détérioré ou perdu.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter :

- le Règlement Intérieur mis à jour,
- la Charte du réseau des médiathèque mise à jour.

ÉDUCATION – ENFANCE - JEUNESSE

19. Participation aux dépenses de l'école publique de Mortagne sur Sèvre

Vu l'article L212-8 du Code de l'Éducation modifié par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 fixant les modalités de répartitions des dépenses de fonctionnement des écoles publiques,

Considérant la répartition des dépenses de fonctionnement après accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mortagne sur Sèvre ayant accepté d'accueillir à l'école publique Desnos-Chantefleurs un élève en résidence alternée dont les parents sont respectivement domiciliés à Mortagne-sur-Sèvre et Essarts-en-Bocage.

Le coût d'un enfant scolarisé à l'école publique Desnos-Chantefleurs est fixé à 1 039.82 € par la commune de Mortagne-sur-Sèvre pour l'année scolaire 2023/2024. Une participation de 50 % est demandée à la Commune d'Essarts en Bocage, soit 519,91 €.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer à la Commune de Mortagne-sur-Sèvre une participation de 519.91 € pour l'accueil d'un élève en résidence alternée.

20. Participation aux dépenses de l'école publique primaire L'Éolière de Chantonay

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, les élèves porteurs d'un handicap peuvent être accueillis dans une classe d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS). C'est la Commission Départementale des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) qui décide des établissements d'affectation des élèves concernés, cette décision s'imposant à la commune d'accueil. Quant à la commune de résidence, elle est dans l'obligation d'en supporter la charge intégrale, sur la base du coût moyen d'un élève de la commune d'accueil.

Ainsi, faute de structure adaptée au handicap des élèves concernés, le montant dû doit être équivalent au coût d'un élève public de la commune d'accueil ou à défaut au coût moyen d'un élève fixé par le Préfet de la Vendée,

Au titre de l'année scolaire 2022/2023, une demande de prise en charge a été adressée par la commune de Chantonay relative à la scolarisation en ULIS d'une élève essartoise à l'école primaire L'Éolière de Chantonay.

Par délibération du 25 mars 2024, le Conseil Municipal de Chantonay, a fixé à 490.62 € le coût d'un enfant scolarisé à l'école publique primaire.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer à la Commune de Chantonay une participation de 490.62 € pour l'accueil d'une élève essartoise en classe ULIS.

21. Modification des tarifs du camp municipal 2024 après autofinancement

Madame Aurélie RIVIERE présente le camp municipal organisé pour la période du 22 au 26 juillet 2024. Ce séjour, organisé pour 24 jeunes de 11 à 14 ans, se déroulera à Questembert (56).

Les activités suivantes seront proposées : parc de loisirs, bouée tractée, paddle, randonnée, et veillées animées.

Par délibération du 18 avril 2024, le Conseil municipal a fixé comme suit les tarifs du camp :

- 307 € pour les essartois,
- 336 € pour les non essartois.

Afin de diminuer la participation des familles, une vente de gâteaux Bijoux a été organisée et permis de récolter une somme de 541,70 €.

Le succès de cette action d'autofinancement permet donc de minorer le coût par famille de 22 €, réduisant ainsi les tarifs du camp :

- **285 € pour les essartois**
- **314 € pour les non essartois**

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de modifier à la baisse les nouveaux tarifs du camp municipal 2024, tels que présentés ci-dessus.

INFORMATIONS DIVERSES

Changement de dates pour deux réunions en septembre et novembre 2024 :

- Conseil d'administration du **CCAS** :
 - Jeudi **19 septembre 2024** (au lieu du 10 septembre)
 - Mardi **5 novembre 2024** (au lieu du 12 novembre)

- Conseil municipal : mardi **12 novembre 2024** (au lieu du 4 novembre)

DÉCISIONS DU MAIRE

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 11 JUIN 2024

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin,

Le Maire d'ESSARTS-EN-BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL036EEB180424 du 18 avril 2024 donnant délégation à Madame le Maire pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Vu l'article L1511-8 du code général des Collectivités Territoriales concernant la faculté pour les communes d'attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé,

Considérant que dans le contexte actuel il est nécessaire que la commune favorise le maintien des médecins généralistes du cabinet médical de la commune,

Madame le Maire décide de fixer le loyer mensuel à 550 euros, charges incluses, révisé chaque année à la date anniversaire, automatiquement et sans notification préalable, en fonction des variations de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE. L'indice de base retenu comme correspondant à la fixation du loyer sus énoncé est l'indice du 3^{ème} trimestre de 2023 qui s'élève à 132,15. Ces dispositions feront l'objet d'un avenant aux baux commerciaux et seront appliquées, à compter du 1^{er} septembre 2024, pour l'ensemble des médecins généralistes du cabinet médical de la commune, à savoir :

- Madame DUFRESNOY Claire
- Monsieur FRIBAUT Thomas
- Monsieur LANDRY Jean-François
- Madame LEBOEUF Amandine
- Madame QUILLET Mélina
- Madame TRICHET Anne-Claire
- Monsieur ROBIC Olivier.

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 12 JUIN 2024

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt-quatre, le douze juin,

Le Maire d'ESSARTS-EN-BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 18 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 11/06/2024, relative à la propriété cadastrée 030 ZL 111 d'une superficie totale de 935 m² pour le prix de 157 000 euros, frais d'acte en sus à la charge des acquéreurs et commission d'un montant de 10 000 euros en sus à la charge des vendeurs, située 13 rue Elisabeth de Montsorbier - Boulogne à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur BRUNET Patrice domicilié 7 rue du Poitou à GROSBREUIL (85440), à Monsieur BRUNET Pascal domicilié 3 rue Marie Ourie à LES ACHARDS (85150), à Madame BRUNET Sophie domiciliée 6 impasse Pimprenelle à LA MERLATIERE (85140), à Madame BOUSSAUD née BRUNET Martine domiciliée 24 rue Sainte Elise à DOMPIERRE SUR YON (85170), à Madame GAREL née BRUNET Stéphanie domiciliée 10 impasse des Saules à NIEUL LE DOLENT (85430), à Monsieur BRUNET Jean domicilié 11 rue Beauséjour à LES ACHARDS (85150) et à Monsieur BRUNET Jérémy domicilié 39 rue de l'Artiste - Boulogne à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 030 ZL 111 sise 13 rue Elisabeth de Montsorbier - Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 935 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 19 JUIN 2024

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf juin,

Le Maire d'ESSARTS-EN-BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 18 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 18/06/2024, relative à la propriété cadastrée 030 ZP 196 d'une superficie totale de 634 m² pour le prix de 236 500 euros, frais d'acte en sus à la charge des acquéreurs et commission d'un montant de 7 500 euros TTC en sus à la charge du vendeur, située 25 rue de l'Artiste - Boulogne à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur GOUPIL Yoann domicilié 25 rue de l'Artiste - Boulogne à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 030 ZP 196 sise 25 Rue de l'Artiste - Boulogne à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 634 m².

Blandine DRAPEAU

Secrétaire de Séance



Caroline GILBERT

**Maire d'Essarts-en-Bocage
Présidente de Séance**



ANNEXES

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ESSARTS-EN-BOCAGE
DU 1^{er} JUILLET 2024**

ANNEXE

DÉLIBÉRATION N°DEL076EEB010724 DU 1^{er} JUILLET 2024

Installation de nouveaux Conseillers Municipaux

DÉPARTEMENT

VENDÉE

ARRONDISSEMENT

LA ROCHE-SUR-YON

Effectif légal du conseil
municipal

33

COMMUNE :

ESSARTS-EN-BOCAGE

Communes de
1 000
habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des
collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire Maire délégué Des Essarts	Mme	GILBERT CAROLINE	09/08/1983	17/03/2024	1637
Premier adjoint	M.	ALTARE FRÉDÉRIC	19/07/1968	17/03/2024	1637
Deuxième adjointe	Mme	CHARDONNEAU MARIE	01/11/1962	17/03/2024	1637
Troisième adjoint	M.	ENFRIN CHRISTOPHE	12/09/1976	17/03/2024	1637
Quatrième adjointe	Mme	LUCAS LUCIE	20/11/1980	17/03/2024	1637
Cinquième adjoint	M.	TURPAUD MICKAEL	09/01/1988	17/03/2024	1637
Sixième adjointe	Mme	ROUSSEAU GHISLAINE	30/03/1961	17/03/2024	1637
Septième adjoint	M.	BOISSEAU BERNARD	12/04/1964	17/03/2024	1637
Huitième adjointe	Mme	RIVIÈRE AURÉLIE	23/04/1984	17/03/2024	1637
Conseiller Municipal	M.	LEGRAND LAURENT	11/01/1959	17/03/2024	1637
Conseiller Municipal	M.	HAYREAU CHRISTOPHE	04/04/1961	17/03/2024	1637
Conseillère Municipale	Mme	ARNAUD MARIE-JOSÈPHE	03/11/1962	17/03/2024	1637

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Fonction⁽¹⁾	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire délégué de Boulogne / adjoint	M.	MERCIER JOEL	16/12/1962	17/03/2024	1637
Conseillère Municipale	Mme	BALLIER PATRICIA	02/03/1976	17/03/2024	1637
Conseiller Municipal	M.	CHARRIEU SÉBASTIEN	24/06/1976	17/03/2024	1637
Conseiller Municipal	M.	JOBARD YOHANN	07/06/1978	17/03/2024	1637
Conseillère Municipale	Mme	DRAPEAU BLANDINE	20/06/1981	17/03/2024	1637
Conseillère Municipale	Mme	MARTIN ÉLISE	02/09/1981	17/03/2024	1637
Conseiller Municipal	M.	DUGAST JEAN-BAPTISTE	05/07/1984	17/03/2024	1637
Conseiller Municipal	M.	CASSÉ AYMERIC	24/03/1985	17/03/2024	1637
Conseillère Municipale	Mme	GUEN ANJELA	03/09/1985	17/03/2024	1637
Conseillère Municipale	Mme	HERMOUET LUCIE	20/01/1986	17/03/2024	1637
Conseiller Municipal	M.	SOUCHET STÉPHANIE	09/11/1986	17/03/2024	1637
Conseillère Municipale	Mme	LETOUSEY ANNE-SOPHIE	08/08/1989	17/03/2024	1637
Conseillère Municipale	Mme	CREUZÉ CLÉMENCE	06/03/1991	17/03/2024	1637
Conseiller Municipal	M.	AUBIN SIMON	19/06/1997	17/03/2024	1637
Conseiller Municipal	M.	ARNAUD CHRISTIAN	18/05/1959	17/03/2024	1057
Conseillère Municipale	Mme	BODET NATHALIE	13/01/1973	17/03/2024	1057
Conseillère Municipale	Mme	BARBARIT FABIENNE	21/08/1973	17/03/2024	1057
Conseiller Municipal	M.	PENAUD JEAN-CHRISTOPHE	31/05/1977	17/03/2024	1057
Conseillère Municipale	Mme	PROVENZANO ANNE-GAELLE	28/10/1983	17/03/2024	1057
Conseillère Municipale	Mme	ROUFINEAU Delphine	17/09/1979	01/07/2024	1637
Conseillère Municipale	Mme	LEMASLE Maud	28/05/1973	01/07/2024	1057

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire, Mme GILBERT Caroline

A Essarts-en-Bocage, le 4 Juillet 2024

ANNEXES

DÉLIBÉRATION N°DEL078EEB010724 DU 1^{er} JUILLET 2024

Modification des Statuts de la Communauté de Communes



16 mai 2024

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 30/05/2024

ID : 085-200071918-20240516-114_24-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 10 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLEY, Président.

Date d'affichage de la convocation : 10 mai 2024

Présents : **Bazoges-en-Paillers** : Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Paillers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Stéphanie VALIN – **Essarts en Bocage** : ALATARE Frédéric, Marie CHARDONNEAU, Christophe ENFRIN, Lucie LUCAS, Joël MERCIER, Ghislaine ROUSSEAU – **La Merlatière** : Philippe BELY – **L'Oie** : Jean-Pierre RATOUIT – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLEY, Catherine SOULARD – **Sainte-Florence** : Christelle GRÉAU – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

Excusés : **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : Nathalie BODET pouvoir à Caroline GILBERT, Caroline GILBERT – **Chavagnes-en-Paillers** : Eric SALAÜN pouvoir à Jacky DALLEY

Secrétaire de séance : Marylène DRAPEAU

En exercice : 30

Présents : 26

Votants : 27

Quorum : 16

N° 114-24 – Modification des statuts

Considérant que de la modification des limites territoriales d'Essarts-en-Bocage a abouti à la création des communes de l'Oie et de Sainte-Florence, il convient de modifier l'article 1^{er} des statuts qui fixe la composition de la communauté de communes, en ajoutant ces deux communes.

Considérant que l'article 4 des statuts détaille les compétences exercées par la communauté de communes, qu'il s'agisse des compétences obligatoires et des compétences supplémentaires. Il est proposé de procéder aux ajustements suivants :

- « Gestion des services de transports scolaires desservant les collèges situés sur le territoire, en qualité d'organisateur de second rang », en raison de l'harmonisation de la gestion des transports scolaires qui a été décidée et qui se traduit par l'intégration des collèges de Chavagnes-en-Paillers et des Brouzils dans le périmètre du service géré par la communauté de communes ;
- « Organisation des transports scolaires entre les équipements communautaires et les écoles publiques et privées implantées sur la Communauté de communes », en raison de la prise en charge des transports des élèves vers les gymnases pour les activités de découverte sportive mises en place par la communauté de communes.

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.5214-1 et suivants et L.5211-6 alinéa 1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1034 du 27 septembre 2022 portant modification des statuts de la communauté de communes.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes joints à la présente délibération ;**
- **De soumettre aux conseils municipaux des communes membres l'approbation des nouveaux statuts selon les procédures de droit commun prévues aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 30 mai 2024

Le Président,
Jacky DALLEY

Signé électroniquement par : Jacky
Dallet
Date de signature : 30/05/2024
Qualité : CCM St Fulgent les Essarts
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS

PREAMBULE

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts est née de la fusion de la Communauté de communes du canton de Saint-Fulgent et de la Communauté de communes du Pays des Essarts.

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts s'inscrit dans une démarche de cohérence territoriale, économique et géographique. Elle est compétente dans les domaines où les communes lui ont confié une capacité d'intervention, le plus souvent complémentaire à leurs propres actions, soit qu'elle les facilite, soit qu'elle les améliore, soit encore qu'elle permette une mutualisation des moyens.

Soucieuse du maintien des spécificités locales et du renforcement de son attractivité économique, la Communauté de communes doit permettre une mise en commun des moyens et des savoirs faire pour réaliser les économies d'échelle attendues de l'intercommunalité, rendre plus efficient l'exercice des services publics, en termes de coût et de qualité de service et ce, dans l'intérêt constant de ses communes membres et de ses habitants. Le projet politique a vocation à tendre vers un enrichissement et une gestion cohérente des compétences communautaires.

ARTICLE 1. COMPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Conformément aux dispositions du CGCT et aux arrêtés préfectoraux n°2016-DRCTAJ/3-647 du 16 décembre 2016, n° 2023-DCL-BCL-1434 du 19 octobre 2023 et n° 2023-DCL-BCL-1435 du 19 octobre 2023, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts est composée des communes de BAZOGES-EN-PAILLERS, LES BROUZILS, CHAUCHE, CHAVAGNES-EN-PAILLERS, LA COPECHAGNIERE, ESSARTS-EN-BOCAGE, LA MERLATIERE, L'OIE, LA RABATELIERE, SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE, SAINTE-FLORENCE, SAINT-FULGENT.

ARTICLE 2. DUREE

La Communauté de communes est créée à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée illimitée.

ARTICLE 3. SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le siège de la Communauté de communes est fixé au 2 rue Jules verne, 85250 SAINT-FULGENT

ARTICLE 4. COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Conformément à l'article L. 5214-16 du CGCT, la Communauté de communes exerce, en lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes :

4.1. COMPETENCES OBLIGATOIRES

4.1.1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

4.1.2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

4.1.3 Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations à compter du 1^{er} janvier 2018

4.1.4. Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

4.1.5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

4.1.6. Plan Climat Air Energie Territorial

4.1.7. Assainissement

4.1.8. Eau

4.2. COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

4.2.1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

4.2.2. Politique du logement et du cadre de vie

4.2.3 Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

4.2.4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

4.2.5. Action sociale d'intérêt communautaire

4.2.6. Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

4.2.7. Organisation, soutien financier à des actions ou événements culturels et sportifs ou d'échanges ;

- Manifestations ou actions ou club/association qui répondent à trois des six critères suivants :

- ° Une manifestation ou une action ou un club/association concernant au moins 40 % des communes ;
- ° Une manifestation ou une action ou un club/association de niveau national ou international ;
- ° Une manifestation ou une action ou association assurant la valorisation du patrimoine culturel local ;
- ° Un cofinancement départemental ou régional ;
- ° Un renforcement de l'attractivité touristique, sportive ou culturelle du territoire.
- ° Un club sportif dont l'activité est unique sur le territoire ;

4.2.8 Services scolaires et périscolaires

- Gestion des services de transports scolaires desservant les collèges situés sur le territoire **d'Essarts-en-Bocage**, en qualité d'organisateur de second rang,
- Organisation des transports scolaires entre les **piscines équipements** communautaires et les écoles publiques et privées implantées sur la Communauté de communes,
- Organisation et financement d'interventions scolaires en matière d'éveil et d'enseignement initial à la musique et à la danse, dans les écoles maternelles et primaires,
- Organisation et gestion d'une piste d'éducation routière à destination des écoles.

4.2.9 Petite enfance et jeunesse

- Etude sur les actions en faveur de la petite enfance et de la jeunesse ;
- Participation, soutien financier à des actions en faveur de petite enfance et la jeunesse qui concernent au moins 40 % des communes.
- Création, gestion, aménagement d'un relais petite enfance.
- Etude, création, aménagement, gestion de structures d'accueil de la petite enfance (0-6 ans) à l'exclusion de la crèche implantée à ESSARTS EN BOCAGE

4.2.10 Création, gestion, aménagement de structures d'hébergement et de transit des chiens et chats errants.

4.2.11 Service de secours et d'incendie

- Versement du contingent départemental pour les secours et la lutte contre l'incendie au service départemental d'incendie et de secours.

4.2.12 Santé

- Construction, aménagement, gestion de bâtiments destinés à accueillir des professionnels de santé regroupés en maison de santé sur les communes de St-Fulgent, Chavagnes-en-Paillers, les Brouzils et Chauché.

4.2.13 Etude, création, aménagement de l'EHPAD multi site « Au fil des Maines » implanté à Chavagnes-en-Paillers et à Saint-Fulgent

4.2.14 Réseau de bibliothèques.

- Actions en faveur de l'animation d'un réseau des bibliothèques et médiathèques, la promotion de la lecture, l'acquisition et la gestion d'ouvrages communautaires.

4.2.15 Réseaux et infrastructures de communications électroniques

- Réalisation et exploitation de réseaux de communications électroniques à partir des points d'arrivée des réseaux d'intérêt départemental sur le territoire communautaire jusqu'aux points de mutualisation inclus, tels que ces points sont définis par la décision n° 2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses , ou jusqu'aux points d'intérêts intercommunaux;
- Réalisation, exploitation et maintenance de points de raccordements mutualisés conformément à la décision de l'ARCEP n°2011-0668 du 14 juin 2011 et de l'offre de référence de France Télécom pour la création de points de raccordements mutualisés dans sa version en vigueur à la date de réalisation de ces points de raccordement mutualisés.
- Réalisation et exploitation de réseaux de communications électroniques situés en aval des points de mutualisation, plus particulièrement en ce qui concerne leur zone arrière, tels que ces points et zones sont définis par la décision n°2010-1312 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses.
- Financement, seule ou concurremment avec d'autres financeurs, des réseaux de communications électroniques initiés par elle-même et/ou par d'autres maîtres d'ouvrages.

4.2.16 Tourisme

- Etude, création, aménagement et gestion d'équipements touristiques :
 - o Le refuge de Grasla,
 - o L'oiselière,
 - o L'aire de camping-car,
 - o L'Espace Gaston Chaissac
 - o Le camping Le Patis
- La création d'un équipement touristique qui répond à trois des quatre critères suivants :
 - o Il renforce l'attractivité touristique du territoire communautaire,
 - o Il est un équipement structurant à l'échelle du territoire communautaire,
 - o L'équipement est inexistant sur le territoire communautaire,
 - o L'équipement améliore la qualité de l'accueil touristique.
- Etude, création, aménagement, promotion et entretien des Circuits de randonnées dont la liste est précisée en annexe 1 des présents statuts

4.2.17 Politique contractuelle et tourisme

- Actions pour la coordination, l'animation des maîtres d'ouvrage, la gestion, l'évaluation des programmes d'actions dans le cadre des dispositifs contractuels du Syndicat avec le département, la région, l'Etat, l'Union Européenne et tout autre organisme.
- Mise en œuvre, gestion du pôle touristique Vendée Vallée chargé :

- D'élaborer un projet de développement touristique de Vendée Vallée en liaison avec l'ensemble des acteurs publics et privés.
- De créer les outils nécessaires à la promotion touristique de la marque Vendée Vallée qui sera assurée par l'Office de tourisme.
- De contribuer à organiser l'accueil et l'information touristique par des actions d'accompagnement et de mise en réseau des offices de tourisme de Vendée Vallée.
- De détecter les besoins en formation des acteurs locaux du tourisme et de participer à la mise en œuvre et au financement d'actions de formation dans le cadre du projet de développement de Vendée Vallée.
- De réaliser des actions pour soutenir la commercialisation de l'offre touristique de Vendée Vallée.
- De gérer un observatoire de l'économie touristique de Vendée Vallée.

4.2.18 Etude, création, aménagement, gestion d'une maison de l'emploi et de la formation

- Actions en faveur de la formation, de l'emploi, de l'insertion dans la vie professionnelle et de l'information des demandeurs d'emploi

ARTICLE 5. ADHESION A DIVERS ORGANISMES

En vertu de l'article L. 5214-27 du CGCT, la Communauté de communes peut adhérer à tout syndicat mixte et à divers organismes sur simple décision du conseil communautaire.

ARTICLE 6. TRESORIER

Le Trésorier de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts est le comptable public de Montaigu-Rocheservière.

ANNEXE

DÉLIBÉRATION N°DEL079EEB010724 DU 1^{er} JUILLET 2024

Convention de partenariat Actif Emploi

Convention de Partenariat 2024

Entre la **COMMUNE de LES ESSARTS**, établissement de droit public, représentée par Madame Caroline GILBERT, Maire.

Et **ACTIF EMPLOI**, Association Intermédiaire, loi 1901, conventionnée par la DDETS (Direction Départementale en charge de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) via l'Unité Territoriale du Travail et de l'Emploi en Vendée, agréée service aux personnes. Le siège social d'ACTIF EMPLOI est situé à l'adresse suivante : 4, avenue du Général de Gaulle 85110 CHANTONNAY et l'association est représentée par Monsieur Etienne BOUDELIER, vice-président d'ACTIF EMPLOI.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat établi entre la COMMUNE et ACTIF EMPLOI. Elle détermine le cadre dans lequel la COMMUNE et ACTIF EMPLOI (Association Intermédiaire) travaillent ensemble au bénéfice des demandeurs d'emploi de la commune. Cette convention marque ainsi la volonté de renforcer le partenariat en vue de poursuivre les actions menées conjointement pour l'insertion des demandeurs d'emploi de la commune et plus globalement du territoire d'intervention de l'association.

Article 2 : LA DURÉE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est d'un an, elle devra, en outre, être arrêtée par délibération du Conseil Municipal. Elle ne pourra faire l'objet de prolongation ou de renouvellement tacite, excepté avec l'accord explicite du Conseil Municipal.

Article 3 : LES AXES DE PARTENARIAT

Les objectifs généraux des actions menées dans le cadre de ce partenariat ont pour objet de :

- Lutter contre les exclusions et œuvrer en faveur de l'emploi sur la commune
- Favoriser le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi sur la commune
- Offrir un espace d'accueil et de travail propice au développement des compétences et à la valorisation des personnes en situation de travail salarié.

Article 4 : LE PUBLIC ACCUEILLI

Conformément à la législation en vigueur, ACTIF EMPLOI est conventionnée par la DDETS (Direction Départementale en charge de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) via l'Unité Territoriale du Travail et de l'Emploi en Vendée ce qui lui ouvre le droit d'accueillir des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles. L'association est missionnée pour favoriser le retour à l'emploi durable des demandeurs d'emploi et permettre aux personnes les plus fragiles (notamment les jeunes et les seniors) de bénéficier de l'accès à l'emploi et à la formation pour s'insérer dans la société par le travail.

Article 5 : LES TYPES DE MISES À DISPOSITION PAR L'ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE

ACTIF EMPLOI est une Association Intermédiaire qui propose une mise à disposition de personnel à la COMMUNE.

La COMMUNE peut faire appel à ACTIF EMPLOI en raison de besoins de personnel liés aux :

- Remplacements de salarié(e)s (en congés, en arrêts maladie, en formation, absent(e)s...)
- Diverses activités nécessitant un renfort de personnel (surcroûts de travail, travaux saisonniers...)
- Recrutements (CDI, CDD, Contrats aidés...)

ACTIF EMPLOI peut mettre à disposition du personnel auprès de la COMMUNE sur différents postes, uniquement dans la mesure où la personne est éligible à l'IAE et inscrite à l'association :

- Agent d'entretien des locaux
- Agent d'entretien des espaces verts
- Agent polyvalent de petits travaux
- Agent polyvalent de restauration et/ou surveillance scolaire
- animateur de jeunes enfants
- Agent de manutention
- Agent administratif, Agent de distribution
- Etc.

Cette liste n'est pas exhaustive. La COMMUNE peut faire appel à ACTIF EMPLOI pour d'autres postes. C'est à ACTIF EMPLOI de déterminer, le cas échéant, si elle est en mesure de répondre ou non au besoin.

Dans le cadre des actions menées en faveur de l'emploi et de l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi, la COMMUNE s'engage à inclure des clauses sociales d'insertion à ses marchés publics, dès que cela est possible. Si tel est le cas, en tant que structure d'insertion par l'activité économique, ACTIF EMPLOI est un relais essentiel pour les entreprises qui répondent aux consultations engagées pour l'attribution de ces marchés publics. La mise à disposition se présente alors comme un moyen pertinent pour les entreprises de répondre à leurs engagements liés au marché. L'objectif recherché étant de faciliter le passage des salarié(e)s en parcours d'insertion vers les entreprises classiques.

Article 6 : LE CADRE LÉGAL DES MISES À DISPOSITION

ACTIF EMPLOI met à disposition uniquement le personnel. Ce sont les services de la COMMUNE qui fournissent le matériel nécessaire à la réalisation des tâches liées aux postes. Le cadre légal interdit aux salarié(e)s d'ACTIF EMPLOI de réaliser les travaux dépassant trois mètres de hauteur sauf dans le cas où l'utilisateur des services met à disposition du matériel adapté (échafaudage, nacelle...) conforme aux règles de sécurité en vigueur.

Dans le cadre des mises à disposition de personnel, ACTIF EMPLOI est l'employeur des salarié(e)s intervenant pour la COMMUNE qui est l'utilisatrice du service.

Un contrat de mise à disposition est établi entre l'association et la COMMUNE. Le ou la salarié(e) se voit remettre un relevé d'heures dûment renseigné et signé par les deux parties.

En application de l'article L.334-3 du code général de la fonction publique, une collectivité est tenue de solliciter le centre de gestion avant de faire appel à un prestataire pour la mise à disposition de personnel.

La présente convention peut être conclue sans publicité ni mise en concurrence préalable si le montant estimatif des interventions réalisées au profit de la collectivité est inférieur à 40 000 € HT, selon le code de la commande publique, en application de l'article R. 2122-8.

Article 7 : LES CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION

Lorsque la COMMUNE a besoin d'une ou plusieurs personnes au regard de ces activités, elle contacte ACTIF EMPLOI. Conjointement, les interlocuteurs définissent le plus précisément le ou les poste(s) de travail, les tâches et les conditions de travail. Ces éléments doivent permettre aux salarié(e)s permanent(e)s d'ACTIF EMPLOI de caractériser au mieux le poste et de positionner un(e) salarié(e) dont le projet professionnel, les compétences et aptitudes correspondent au poste de travail. L'objectif est de mettre le ou la salarié(e) dans de bonnes conditions pour qu'il puisse accomplir correctement sa mission de travail.

Le choix du ou de la salarié(e) mis(e) à disposition auprès des services de la commune est de la responsabilité d'ACTIF EMPLOI.

Tout retour positif ou négatif d'une mise à disposition est nécessaire et essentiel dans la poursuite des objectifs fixés avec le/la salarié durant son parcours à ACTIF EMPLOI. Lorsqu'une mise à disposition ne donne pas satisfaction, la COMMUNE le signale au plus vite à ACTIF EMPLOI qui s'engage à prendre en compte les raisons de l'insatisfaction et à y remédier dans la mesure du possible.

Lorsque la mission de travail est terminée, ACTIF EMPLOI et la COMMUNE entrent de nouveau en contact pour évaluer le ou la salarié(e) positionné(e) et faire le point sur la mise à disposition.

Article 8 : FACTURATION

ACTIF EMPLOI établit une facture, exonérée de TVA, à la COMMUNE correspondant au montant des produits et/ou des services vendus selon les modalités établies d'un commun accord.

Fait à Chantonnay en double exemplaire, le _____ 2024.

Pour ACTIF EMPLOI,

Etienne BOUDELIER
Vice-Président

Pour la COMMUNE de LES ESSARTS,

Caroline GILBERT
Maire

ANNEXE

DÉLIBÉRATION N°DEL083EEB010724 DU 1^{er} JUILLET 2024

***Avenant à la convention de gestion pour le remboursement des factures
de Sainte-Florence par la Commune d'Essarts-en-Bocage***

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GESTION
N°AG012EEB010724
ENTRE LA COMMUNE D'ESSARTS-EN-BOCAGE
ET LA COMMUNE DE SAINTE-FLORENCE FORMALISANT
LE REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE
FONCTIONNEMENT DES SERVICES
FAITS ET ENGAGES EN 2023**

ENTRE :

La commune d'Essarts-en-Bocage représentée par Madame GILBERT Caroline, d'une part,

Et

La Commune de Sainte Florence, représentée par Madame GREAU Christelle,

d'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIIT :

Il est rappelé que par convention approuvée par délibération du 4 mars 2024, les membres de la délégation spéciale ont formalisé les conditions et modalités selon lesquelles la commune d'Essarts-en-Bocage a accepté de procéder au paiement des charges affectées à la commune de Sainte Florence et dont le rattachement sur le compte de résultat de fonctionnement 2023 n'a pu être opéré en l'absence de journée complémentaire et des opérations de rattachement.

Depuis la prise de cette convention, des factures supplémentaires d'un montant total de 7 104,74 € ont été adressées en mairie d'Essarts-en-Bocage nécessitant une modification de la convention initiale.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'article 3 de la convention susvisée est modifié comme suit :

La commune d'Essarts-en-Bocage s'engage à procéder au mandatement des dépenses correspondantes dont le montant total s'élève à 23 706,40 TTC (dont 871.68 € ont été pris en charge par la commune d'Essarts-en-Bocage), à l'issue de la signature par les deux parties de la présente convention et sans délai. Elle procèdera à l'émission d'un titre du même montant à l'intention de la commune de Sainte Florence qui procèdera au remboursement de son dû par un mandat à réception et sans délai.

- Titre d'Essarts-en-Bocage au compte 75888 à l'encontre de la commune de Sainte Florence. Il est précisé que la somme de 15 729,98 € a été titré le 13 mars 2024 – titre n°152
- Mandat de Sainte Florence au compte 65888 à l'encontre de la commune d'Essarts-en-Bocage

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

ARTICLE 3 : LITIGE ET ATTRIBUTION JURIDICTIONNELLE

Dans le cadre d'un litige né de l'application de la présente convention, les parties rechercheront avant tout recours contentieux, les voies et moyens d'un règlement amiable de la situation.

Tout litige inhérent à l'exécution de la présente convention ressortira de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES Cedex.

AG012EEB010724

En deux exemplaires.
A Essarts-en- Bocage, le 01 juillet 2024

A Sainte Florence, le

Pour la COMMUNE D'ESSARTS-EN-BOCAGE

**Caroline GILBERT,
Maire d'Essarts-En-Bocage**

Pour la COMMUNE DE SAINTE FLORENCE

**Christelle GREAU
Maire de Sainte Florence**

ANNEXE

DÉLIBÉRATION N°DEL084EEB010724 DU 1^{er} JUILLET 2024

Décision modificative n°1 du budget

Pour mémoire		DM n° 1 - 2024			
Désignation	BP 2024	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT					
D-60611- Eau et assainissement	24 276,00 €		3 557,22 €		
D-60612- Energie - Electricité	260 000,00 €		186 579,73 €		
D-60618- Autres fournitures	93 375,00 €		99 283,97 €		
D-60621- Combustibles	18 700,00 €	1 957,54 €			
D-60622- Carburants	18 040,00 €	3 336,86 €			
D-60623- Alimentation	16 830,00 €		8 672,58 €		
D-60628- Autres fournitures non stockées	3 814,80 €		2 942,29 €		
D-60631- Fournitures d'entretien	16 156,80 €		8 253,40 €		
D-60632- Fournitures de petit équipement	74 358,00 €		96 513,11 €		
D-60633- Fournitures de voirie	19 790,00 €	140,57 €			
D-60636- Habillement et vêtements de travail	10 300,00 €	6 738,02 €			
D-6064- Fournitures administratives	9 333,00 €	1 783,05 €			
D-6065- Livres, disques, cassettes...	51,00 €	51,00 €			
D-6067- Fournitures scolaires	12 852,00 €	572,49 €			
D-6068- Autres matières et fournitures	4 855,20 €		4 967,24 €		
D-611-020 : Contrats de prestations de services	502 974,00 €		36 845,02 €		
D-61351-020 : Locations matériel roulant	26 214,00 €	12 434,81 €			
D-61358-020 : Autres locations mobilières	16 932,00 €	409,96 €			
D-61521-020 : Entretien et réparations sur terrains	21 012,00 €		2 387,90 €		
D-615221-020 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	58 394,60 €		6 339,38 €		
D-615228-020 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	3 500,00 €	3 122,00 €			
D-615231-020 : Entretien et réparations sur voiries	112 016,00 €		452,78 €		
D-61551-020 : Entretien et réparations sur matériel roulant	18 615,00 €	150,59 €			
D-61558-020 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	15 963,00 €	165,81 €			
D-6156-020 : Maintenance	99 960,00 €	11 276,12 €			
D-6182-020 : Documentation générale et technique	6 936,00 €		527,00 €		
D-6184-020 : Versements à des organismes de formation	14 076,00 €		268,13 €		
D-6188-020 : Autres frais divers	2 142,00 €	563,47 €			
D-62261-020 : Honoraires médicaux et paramédicaux	78,00 €	13,42 €			
D-62268-020 : Autres honoraires, conseils...	25 100,00 €		5 758,00 €		
D-6227-020 : Frais d'actes et de contentieux	1 500,00 €	1 500,00 €			
D-6228-020 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	36 584,00 €	6 135,25 €			
D-6231-020 : Annonces et insertions	1 500,00 €		3 696,50 €		
D-6232-020 : Fêtes et cérémonies	23 162,00 €	3 558,00 €			
D-6234-020 : Réceptions	1 000,00 €	700,00 €			
D-6238-020 : Publicité, publications, relations publiques - Divers	95 000,00 €	28 333,11 €			
D-6248-020 : Transports de biens et transports collectifs - Divers	900,00 €		375,00 €		
D-6251-020 : Voyages, déplacements et missions	4 000,00 €		292,60 €		
D-6261-020 : Frais d'affranchissement	4 957,20 €		2 534,48 €		
D-6262-020 : Frais de Télécommunications	34 374,00 €		2 232,64 €		
D-627-020 : Services bancaires et assimilés	500,00 €	288,98 €			
D-6281-020 : Concours divers (cotisations...)	9 894,00 €	1 316,29 €			
D-6282-020 : Frais de gardiennage	510,00 €	510,00 €			
D-6283-020 : Frais de nettoyage des locaux	40 932,00 €		1 879,17 €		
D-6284-020 : Redevance pour services rendus	8 874,00 €		3 827,87 €		
D-62878-020 : Remboursements de frais à des tiers	612,00 €	612,00 €			
D-6288-020 : Autres services extérieurs	3 060,00 €	60,00 €			
D-63512-020 : Taxes foncières	22 236,00 €	492,00 €			
D-6355-020 : Taxes et impôts sur les véhicules	500,00 €	44,24 €			
D-6358-020 : Autres droits	1 020,00 €		36,89 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 797 759,60 €	86 265,58 €	478 222,90 €		
D-738221-338 : FNGIR	99 732,00 €		17 469,00 €		
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	99 732,00 €		17 469,00 €		
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	612 760,02 €	251 093,03 €			
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	612 760,02 €	251 093,03 €			
D-65311-020 : Indemnités de fonction (élus)	116 000,00 €	28 985,91 €			
D-6558-020 : Autres contributions obligatoires	348 592,00 €	13 137,50 €			
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	464 592,00 €	42 123,41 €			
R-75888-020 : Autres produits divers de gestion courante	9 500,00 €				116 209,88 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	9 500,00 €				116 209,88 €
Total FONCTIONNEMENT		379 482,02 €	495 691,90 €		116 209,88 €
INVESTISSEMENT					
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	612 760,02 €			251 093,03 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	612 760,02 €			251 093,03 €	
D-21328-1061-020 : RESERVES FONCIERES - AMENAGEMENTS URBANISME	1 631 912,16 €	351 093,03 €			
D-21351-2040-213 : GROUPE SCOLAIRE CHAISSAC	90 004,92 €		96 000,00 €		
D-21351-2050-281 : RESTAURANTS SCOLAIRES	10 000,00 €		15 000,00 €		
D-21831-1000-213 : INFORMATIQUE	84 502,26 €	15 000,00 €			
D-2188-2060-020 : CENTRES DE LOISIRS	13 000,00 €		4 000,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 829 419,34 €	366 093,03 €	115 000,00 €		
Total INVESTISSEMENT		366 093,03 €	115 000,00 €	251 093,03 €	
Total Général		-134 883,15 €		-134 883,15 €	

ANNEXE

DÉLIBÉRATION N°DEL085EEB010724 DU 1^{er} JUILLET 2024

***Modification du prix de vente de 2 terrains à bâtir Rue des Alisiers
aux Essarts***



CADEGEAU

Études environnementales et géotechniques

18 rue du Bois Chollet
85260 L'HERBERGEMENT
Tél : 0251069186
Site web : www.cadegeau.fr
Email : agence85@cadegeau.fr

COMMUNE ESSARTS EN BOCAGE
ESSARTS EN BOCAGE
51 Rue Georges Clémenceau
85140 ESSARTS EN BOCAGE

Facture	Numéro	Date	Adresse de Réalisation	Commercial
	F24040191 240027	04/04/2024	85140 ESSARTS EN BOCAGE	Clément MAUSSET

Description	Quantité	Unité	P.U. HT	Montant HT
Transformé de : Devis N° D24010191 DU 11/01/2024				
Étude géotechnique de type G1 PGC (principes Généraux de construction) d'un projet de vente de parcelle. Étude de sol réalisée suivant la Loi ELAN en vigueur au 01 janvier 2020 et les arrêtés du 22 juillet 2020				
<u>Investigations de terrain mutualisée pour les 3 parcelles</u>				
Mission de terrain d'analyse du sol G1-PGC obligatoire pour 3 parcelles. Comprenant forage diamètre 63 mm à 3 mètres ou au refus, essai au pénétromètre dynamique selon la norme NF P 94-115 à 6 mètres ou au refus et analyse de l'argilosité (teneur en eau et VBS). Des investigations manuelles peuvent être réalisées en cas d'inaccessibilité des parcelles pour notre foreuse.	1	Forfait	1 012,50	1 012,50
<u>Parcelles n°633 située Rue Saint Exupéry</u>				
Rédaction du rapport d'étude géotechnique simplifié de type G1-PGC (Principes Généraux de Construction) d'une parcelle	1	Forfait	350,00	350,00
<u>Parcelles n°309 partie C et partie D, situées Rue des Alisiers</u>				
Rédaction de 2 rapports d'étude géotechnique simplifiés de type G1-PGC (Principes Généraux de Construction) d'une parcelle	2	Forfait	400,00	800,00

Conditions de règlements :
Facture payable à réception

Total HT	2 162,50 €
Total TVA 20 %	432,50 €
Total TTC	2 595,00 €
Net à payer	2 595,00 €

ANNEXES

DÉLIBÉRATION N°DEL088EEB010724 DU 1^{er} JUILLET 2024

***VC 204 lieu-dit « Le Pont » sur la commune déléguée de Boulogne –
Convention d’occupation du domaine public communal –
Implantation d’un poste de transformation***

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION**

ENTRE :

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée (SyDEV),
dont le siège est situé 3, rue du Maréchal Juin, à la Roche sur Yon (85036), représenté par son Président

.....
désigné ci-après « SyDEV », d'une part,

ET

La Commune d'Essarts-en-Bocage en qualité de propriétaire de la parcelle,

dont le siège est **51 rue Georges Clemenceau – Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140)**, représentée par
Madame **GILBERT Caroline**, en qualité de Maire, en vertu d'une délibération du Conseil municipal n°
en date du

désigné ci-après « la Commune », d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de l'énergie, notamment son article L323-2

Vu le contrat de concession signé entre le SyDEV (le concédant) et Electricité de France (le concessionnaire) le 15
septembre 1992, modifié par avenants,

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et
gazières entraînant substitution par Electricité Réseau Distribution France (ERDF), dénommé ENEDIS, depuis le 1er juin
2016, en lieu et place d'EDF en tant que concessionnaire gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité,

Considérant que :

- dans le cadre de sa mission de distribution d'électricité, le SyDEV doit construire un poste de transformation sur le
domaine public communal ci-après désigné ;
- la construction de ce poste constitue une occupation du domaine public communal nécessitant la conclusion d'une
convention ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières auxquelles
est subordonnée l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal par un poste de transformation
d'énergie électrique et de tous les accessoires alimentant le réseau de distribution publique (ci-joint annexé à l'acte, un
plan délimitant la parcelle et l'emplacement réservé au SyDEV et à son concessionnaire).

ARTICLE 2 – PARCELLE CONCERNEE :

L'autorisation est accordée pour la(les) parcelle(s) ci-après désignée(s) :

Commune délégué de Boulogne à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140)
Adresse : Lieu-dit LE PONT Non cadastrée
Superficie : 19 m²

La Commune déclare que cette parcelle lui appartient et relève de son domaine public.

La Commune reconnaît également avoir pris connaissance et accepté le tracé des ouvrages figurant à l'annexe à la présente convention.

ARTICLE 3 – DROITS ET OBLIGATIONS DU SYDEV

3.1- Droits de servitude consentis :

Après avoir pris connaissance du projet d'implantation du poste de transformation sur la parcelle communale précitée, la commune autorise le SyDEV, le Concessionnaire et toute entreprise agissant pour son compte à :

☒ Occupier une partie de la parcelle, sur une surface de 19,0 m², sur laquelle sera installé un poste de transformation et tous les accessoires alimentant le réseau de distribution publique (ci-joint, annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé au SyDEV et à son concessionnaire).

☒ Faire passer, en amont comme en aval de ce poste, toutes canalisations électriques, moyenne ou basse tension, et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens pour assurer l'alimentation du poste de transformation et la distribution d'électricité.

☒ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute, ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes, étant précisé que ces travaux pourraient être confiés à la Commune si cette dernière le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux de proximité de certains ouvrages de distribution à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution et le décret n°2014-627 du 17 juin 2014 relatif aux travaux effectués à proximité des réseaux de transport et de distribution,.

☒ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus pour les besoins du service public de la distribution d'électricité et réaliser toutes les opérations nécessaires (renforcement, raccordement, etc)

☒ Faire pénétrer, de jour comme de nuit, sur lesdites parcelles ses propres agents ou ceux de son entrepreneur dûment accrédité, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, les réparations et la dépose éventuelle de l'ouvrage ainsi établi, et d'une manière générale pour toute opération nécessaire aux besoins du service public de distribution d'électricité.

Les ouvrages de distribution publique d'électricité font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par le Concessionnaire.

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la durée de l'ouvrage dont il est question au présent article ou de tous ceux qui pourraient lui être substitués avec la même finalité sur l'emprise de l'ouvrage ainsi réalisé.

3-2 Obligations du SyDEV :

La Commune doit être préalablement avertie des interventions, sauf en cas d'urgence.

Toute opération de travaux réalisée sur la parcelle de la Commune, y compris dépose de l'ouvrage, donne lieu à une remise en état par le SyDEV, le Concessionnaire ou l'entreprise dûment mandatée et constituée notamment du nettoyage de fin de chantier, de la reprise éventuelle de l'enrobé, du crépi ou de l'enduit.

ARTICLE 4 - DROITS ET OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

4-1 Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

La Commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle compatibles avec l'autorisation ainsi constituée.

Toutefois, elle s'interdit également de faire sous le tracé et à proximité des ouvrages définis à l'article 3-1, aucune plantation d'arbres ou arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

La Commune s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le poste de transformation ou d'en gêner l'accès.

La Commune s'engage à laisser accéder en permanence, de jour comme de nuit, à l'emplacement réservé au SyDEV et à son concessionnaire (poste et canalisations) leurs agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par eux ainsi que les engins et matériels nécessaires en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages électriques et d'une manière générale toute opération nécessaire aux besoins du service public de distribution d'électricité, et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention matériel.

Elle s'assure que l'accès reste en permanence libre et non encombré.

ARTICLE 5 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La redevance d'occupation du domaine public due dans le cadre de l'application de la présente convention est régie par les articles L.323-2 du code de l'énergie et L.2333-84 du code général des collectivités territoriales.

Elle est versée par le concessionnaire au SyDEV conformément aux dispositions du contrat de concession et à la délibération de la commune.

ARTICLE 6 - MODIFICATIONS DE L'OUVRAGE

Conformément à l'article 10 du contrat de concession, le SyDEV doit faire exécuter en tout ou partie à sa charge, les travaux de premier établissement, d'extension, de renforcement et de perfectionnement de l'ouvrage de distribution, tels qu'ils sont décrits à l'article 3-1 de la présente convention. Son concessionnaire ERDF doit assurer la surveillance, l'entretien et la réparation de l'ouvrage.

Propriétaire de cet ouvrage, le SyDEV peut exiger la suppression ou la modification du poste pour tout motif d'intérêt public.

Le déplacement de l'ouvrage doit se faire dans les conditions prévues par le cahier des charges de concession.

ARTICLE 7 - DEPLACEMENT DE L'OUVRAGE A LA DEMANDE DE LA COMMUNE

Conformément à l'article 23-I du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 et à l'article 12 du cahier des charges du contrat de concession, le concessionnaire opère à ses frais et sans droit à indemnité la modification ou le déplacement d'un ouvrage implanté sur le domaine public lorsque le gestionnaire de ce dernier en fait la demande dans l'intérêt du domaine public occupé.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES

Les préjudices directs et certains résultant de dommages qui pourraient être causés à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien, de la réparation, du remplacement, de la rénovation, de la dépose éventuelle des ouvrages ou de toute opération nécessaire aux besoins du service public de distribution d'électricité doivent faire l'objet d'une indemnité versée à la Commune et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent du lieu de situation de la parcelle.

Cette indemnité est versée par :

- le SyDEV si les dégâts sont causés à l'occasion de la construction de l'ouvrage,
- le concessionnaire si les dégâts sont causés à l'occasion de la surveillance, de l'entretien, de la réparation de l'ouvrage,
- Le maître d'ouvrage désigné par le cahier des charges de concession (le SyDEV ou le Concessionnaire selon les cas) si les dégâts sont causés à l'occasion du remplacement, et de la rénovation ou de la dépose de l'ouvrage.

Son montant sera fixé à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent du lieu de situation de la parcelle.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

Chaque partie déclare être assurée en responsabilité civile pour les conséquences pécuniaires des dommages accidentels causés à l'une ou l'autre des parties et/ou aux tiers, et résultant de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 9 – EFFETS DE LA PRESENTE CONVENTION

La convention produit pleinement ses effets à l'égard du Concessionnaire, en application du cahier des charges de concession conclu entre ce dernier et le SyDEV.

En cas de procédure de déclassement de la parcelle, effectuée notamment en vue d'une cession, la Commune en informera le SyDEV en vue de l'établissement d'une convention de mise à disposition de terrain privé. Ladite convention devra dès lors être portée à connaissance de l'acquéreur et retranscrite dans l'acte de cession.

ARTICLE 7 – LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges sont soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 8 – ENTREE EN APPLICATION ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties.

Un exemplaire de la convention signée est envoyé par le SyDEV à la Commune.

Une copie est adressée pour information au concessionnaire du réseau de distribution d'électricité.

Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 3-1 ou de tous autres ouvrages qui pourraient lui être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise le SyDEV à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Fait en deux exemplaires originaux,

A..... le
Pour la Commune

A..... le
Le SyDEV,
Pour le Directeur Général,
Le Directeur Infrastructures,

Annexe: un plan

ANNEXES

DÉLIBÉRATION N°DEL090EEB010724 DU 1^{er} JUILLET 2024

Avenants au marché d'extension de la salle de tennis de table



EEB2314MP

LOT 2 - AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Commune d'Essarts en Bocage
51 rue Georges Clemenceau
Les Essarts
85140 ESSARTS-EN-BOCAGE

Courriel : mairie-essarts@essartsenbocage.fr
Adresse internet (U.R.L.) : <http://www.essartsenbocage.fr>

Représenté par : Madame le Maire, Caroline Gilbert

B - Identification du titulaire du marché

SARL Bernard PAILLAT
41 ZI BOIS IMBERT
85280 LA FERRIERE
TEL : 02 51 40 61 19 email : contact@maconnerie-paillat.fr
SIRET : 41500430800011 APE : 4399

C - Objet du marché

Marchés de travaux pour l'extension et la mise en conformité de l'accessibilité PMR et de la sécurité incendie de la salle de tennis de table et de tennis des Essarts - Commune d'Essarts-en-Bocage - lot **2** : **GROS OEUVRE.**

Référence du marché : EEB2314MPL**09**

Date de la notification : **28/09/2023**

Montant du lot : **64 771,98 € HT**

D - Objet de l'avenant

Considérant qu'en cours de travaux, ont été demandés :

- une modification de façade de l'espace de stockage de la salle de tennis de table impactant la réalisation des frangements,
- la création d'un mur en agglomérés entre le club house du tennis et le garage
- des modifications de réseaux
- la suppression de l'installation de chantier

Considérant le détail suivant des travaux supplémentaires à prévoir pour le présent lot représentant – 10 172,63 € HT et + 11 936,70 € HT:

Extension et mise en conformité de l'accessibilité PMR et de la sécurité incendie de la salle de tennis de table des Essarts - BALANCE TRAVAUX

Réf.	Désignation	Quantité	Un	Prix unit.	Montant Total
1	<u>Travaux non réalisés ou modifiés</u>				
1.1	Installation de chantier				
1.1.1	Bureau de chantier	-1,00	U	2 042,57 €	-2 042,57 €
1.1.2	Vestiaire de chantier	-1,00	U	2 042,57 €	-2 042,57 €
1.1.3	Sanitaire	-1,00	U	1 011,01 €	-1 011,01 €
	Sous-total Installation de chantier				-5 096,15
1.2	Frangements				
	Sous-total Frangements				
1.3	F4 : 1.70*2.10 ml de dimensions nominales : sciage dans paroi maçonnée, renforcement de jambages et du linteau, scellement chimique si nécessaire et toutes sujétions de mise en oeuvre de protection				
1.3.1	Frangement F4	1,00	U	1 918,64 €	1 918,64 €
	Scellement chimique si nécessaire et toutes sujétions de mise en oeuvre de protection	-1,00		1 918,64	-1 918,64
1.4	F5 : 2.25*1.10 ml de dimensions nominales : sciage dans paroi maçonnée, renforcement de jambages et du linteau, scellement chimique si nécessaire et toutes sujétions de mise en oeuvre de protection				

Réf.	Désignation	Quantité	Un	Prix unit.	Montant Total
1.4.1	Frangement F5	1,00	U	1 583,25 €	1 583,25 €
	liement chimique si nécessaire et toutes sujétions de mise en oeuvre de protection	-1,00		1 583,25	-1 583,25
1.5	Réseaux				
1.5.1	Saignées dans sol existant	-22,60	Ml	62,56 €	-1 413,86 €
1.5.2	Canalisation PVC sous dallage	-8,50	Ml	18,91 €	-160,73 €
	Sous-total Réseaux				-1 574,59
	Sous-total Travaux non réalisés ou modifiés				-10 172,63
2	<u>Travaux complémentaires</u>				
2.1	Frangements				
	Sous-total Frangements				
2.2	F6				
2.2.1	Etude béton complémentaire	1,00	U	385,88 €	385,88 €
2.2.2	Dépose de la maçonnerie existante - compris ossature béton	1,00	U	2 008,40 €	2 008,40 €
2.2.3	Poteaux Béton 20*50	2,00	U	535,87 €	1 071,34 €
2.2.4	Linteaux béton	4,90	Ml	293,93 €	1 440,26 €
2.2.5	Comblement et calage de la maçonnerie existante au dessus du linteau au mortier, blocage des pierres	1,00	U	166,85 €	166,85 €
2.2.6	Raccord d'enduits côté salle de tennis.	1,00	U	482,19 €	482,19 €
	Sous-total F6				5 554,92
2.3	Mur complémentaire entre rangement et club house				
2.3.1	Elévation de murs en agglomérés de ciment creux de 15x25x50 montés au mortier.	23,80	Ml	71,76 €	1 707,88 €
2.3.2	Ossature BA	17,20	Ml	54,96 €	945,31 €
	Sous-total Mur complémentaire entre rangement et club house				2 653,20
2.4	Rebouchage des fenêtres				
2.4.1	Comblement des petites ouvertures du rangement - compris enduit	2,00	U	64,18 €	128,36 €
	Sous-total Rebouchage des fenêtres				128,36
2.5	Rebouchage de la porte entre dégagement et stockage				

Réf.	Désignation	Quantité	Un	Prix unit.	Montant Total
2.5.1	Dépose de l'ouverture	1,00	U	110,42 €	110,42 €
2.5.2	Comblement de l'ouverture en parpaings - compris enduit	1,00	U	482,90 €	482,90 €
	Sous-total Rebouchage de la porte entre dégagement et stockage				593,32
2.6	Essai à la plaque				
2.6.1	Essai à la plaque dans zone de stockage.	1,00		635,26 €	635,26 €
	Sous-total Essai à la plaque				635,26
2.7	Réseaux				
2.7.1	Saignées dans sol existant	26,05	ML	62,56 €	1 629,69 €
2.7.2	Canalisation PVC sous dallage	26,05	ML	18,91 €	492,61 €
	Sous-total Réseaux				2 122,30
2.8	Tampon fonte				
2.8.1	Fourniture et pose de tampon fonte dans salle de stockage.	2,00	U	124,67 €	249,34 €
	Sous-total Tampon fonte				249,34
	Sous-total Travaux complémentaires				11 936,70

Montant total de l'avenant : 1 764,07 € HT soit 2 116,88 € TTC ce qui représente 2,72% d'augmentation pour le lot n°2

E - Signature du titulaire du marché

A _____, le
Signature du titulaire

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Essarts-en-Bocage, le
Le Maire,

Caroline Gilbert



S.a.r.l. Bernard PAILLAT

**Maçonnerie Couverture
neuf et rénovation**



COMMUNE ESSARTS EN BOCAGE

51 RUE GEORGES CLEMENCEAU

85140 LES ESSARTS

LA FERRIERE, le jeudi 23 mai 2024

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Référence : D23547

Date de création : 23 mai 2024

Réf. Chantier : 176

Adresse chantier : 51 RUE GEORGES CLEMENCEAU

85140 LES ESSARTS

***Extension et mise en conformité de l'accessibilité PMR et de la sécurité incendie de la
salle de tennis de table des Essarts - BALANCE TRAVAUX***

Réf.	Désignation	Quantité	Un	Prix unit.	Montant Total
1	<u>Travaux non réalisés ou modifiés</u>				
1.1	Installation de chantier				
1.1.1	Bureau de chantier	-1,00	U	2 042,57 €	-2 042,57 €
1.1.2	Vestiaire de chantier	-1,00	U	2 042,57 €	-2 042,57 €
1.1.3	Sanitaire	-1,00	U	1 011,01 €	-1 011,01 €
	Sous-total Installation de chantier				-5 096,15
1.2	Frangements				
	Sous-total Frangements				
1.3	F4 : 1.70*2.10 ml de dimensions nominales : sciage dans paroi maçonnée, renforcement de jambages et du linteau, scellement chimique si nécessaire et toutes sujétions de mise en oeuvre de protection				
1.3.1	Frangement F4	1,00	U	1 918,64 €	1 918,64 €
	Scellement chimique si nécessaire et toutes sujétions de mise en oeuvre de protection	-1,00		1 918,64	-1 918,64
1.4	F5 : 2.25*1.10 ml de dimensions nominales : sciage dans paroi maçonnée, renforcement de jambages et du linteau, scellement chimique si nécessaire et toutes sujétions de mise en oeuvre de protection				



Réf.	Désignation	Quantité	Un	Prix unit.	Montant Total
1.4.1	Frangement F5	1,00	U	1 583,25 €	1 583,25 €
	Illement chimique si nécessaire et toutes sujétions de mise en oeuvre de protection	-1,00		1 583,25	-1 583,25
1.5	Réseaux				
1.5.1	Saignées dans sol existant	-22,60	MI	62,56 €	-1 413,86 €
1.5.2	Canalisation PVC sous dallage	-8,50	MI	18,91 €	-160,73 €
	Sous-total Réseaux				-1 574,59
	Sous-total Travaux non réalisés ou modifiés				-10 172,63
2	<u>Travaux complémentaires</u>				
2.1	Frangements				
	Sous-total Frangements				
2.2	F6				
2.2.1	Etude béton complémentaire	1,00	U	385,88 €	385,88 €
2.2.2	Dépose de la maçonnerie existante - compris ossature béton	1,00	U	2 008,40 €	2 008,40 €
2.2.3	Poteaux Béton 20*50	2,00	U	535,67 €	1 071,34 €
2.2.4	Linteaux béton	4,90	MI	293,93 €	1 440,26 €
2.2.5	Comblement et calage de la maçonnerie existante au dessus du linteau au mortier, blocage des pierres	1,00	U	166,85 €	166,85 €
2.2.6	Raccord d'enduits côté salle de tennis.	1,00	U	482,19 €	482,19 €
	Sous-total F6				5 554,92
2.3	Mur complémentaire entre rangement et club house				
2.3.1	Elévation de murs en agglomérés de ciment creux de 15x25x50 montés au mortier.	23,80	M²	71,76 €	1 707,89 €
2.3.2	Ossature BA	17,20	MI	54,96 €	945,31 €
	Sous-total Mur complémentaire entre rangement et club house				2 653,20
2.4	Rebouchage des fenêtres				
2.4.1	Comblement des petites ouvertures du rangement - compris enduit	2,00	U	64,18 €	128,36 €
	Sous-total Rebouchage des fenêtres				128,36
2.5	Rebouchage de la porte entre dégagement et stockage				



Réf.	Désignation	Quantité	Un	Prix unit.	Montant Total
2.5.1	Dépose de l'ouverture	1,00	U	110,42 €	110,42 €
2.5.2	Comblement de l'ouverture en parpaings - compris enduit	1,00	U	482,90 €	482,90 €
	Sous-total Rebouchage de la porte entre dégagement et stockage				593,32
2.6	Essai à la plaque				
2.6.1	Essai à la plaque dans zone de stockage.	1,00		635,26 €	635,26 €
	Sous-total Essai à la plaque				635,26
2.7	Réseaux				
2.7.1	Saignées dans sol existant	26,05	MI	62,56 €	1 629,69 €
2.7.2	Canalisation PVC sous dallage	26,05	MI	18,91 €	492,61 €
	Sous-total Réseaux				2 122,30
2.8	Tampon fonte				
2.8.1	Fourniture et pose de tampon fonte dans salle de stockage.	2,00	U	124,67 €	249,34 €
	Sous-total Tampon fonte				249,34
	Sous-total Travaux complémentaires				11 936,70

Total H.T.	1 764,07 €
T.V.A. 20,00 %	352,81 €
MONTANT TOTAL (T.T.C.)	2 116,88 €

Devis à retourner daté et signé avec la mention manuscrite "Bon pour Accord d'exécution des travaux".
Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales qui se trouvent page suivante et les accepter.

Date de début de travaux au jour de la rédaction du devis donnée à titre indicatif (à revoir à la signature des marchés)

Règlement des factures et situations à réception sans escompte

Assurance professionnelle : Assurance décennale obligatoire, souscrits auprès de AXA 85280 La Ferrière, contrat n°4822545904, valable en France Métropolitaine.





EEB2314MP

LOT 12 - AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Commune d'Essarts en Bocage
51 rue Georges Clemenceau
Les Essarts
85140 ESSARTS-EN-BOCAGE

Courriel : mairie-essarts@essartsenbocage.fr
Adresse internet (U.R.L) : <http://www.essartsenbocage.fr>

Représenté par : Madame le Maire, Caroline Gilbert

B - Identification du titulaire du marché

PLOMBEO
ZA LE GRAND MOULIN
21 CHEMIN DE PEULT
85320 MAREUIL SUR LAY
TEL : 02 51 30 55 49 email : contact@plombeo.fr
SIRET : 33380151200026 APE : 4322A

C - Objet du marché

Marchés de travaux pour l'extension et la mise en conformité de l'accessibilité PMR et de la sécurité incendie de la salle de tennis de table et de tennis des Essarts - Commune d'Essarts-en-Bocage - lot 12 : **CHAUFFAGE PLOMBERIE VENTILATION.**

Référence du marché : EEB2314MPL09

Date de la notification : 28/09/2023

Montant du lot : 54 050,00 € HT

D - Objet de l'avenant

Considérant qu'en cours de travaux, a été demandée l'aménagement du bureau de la salle de tennis de table et la réparation d'un radiateur pour un montant de 1 620,00 € HT :

Considérant le détail suivant des travaux supplémentaires à prévoir pour le présent lot

Réf.	Désignation	Quantité	Un	Prix unit.	Montant Total	TVA
1	<u>AMENAGEMENT BUREAU SALLE DE TENNIS DE TABLE & REPARATION RESEAU RADIATEUR</u>					
1.1	Repose des équipements déposés dans la salle de Tennis (WC,LAVABO,BALLON ECS) - Raccordement du ballon électrique sur prise a proximité.	1,00	Ens	377,00	377,00 €	4
1.2	Reprise des alimentations Eau Froide et Eau Chaude Sanitaire en tube Per pré-isolé.	1,00	Ens	598,67	598,67 €	4
1.3	Robinetterie de douche neuve PRESTO DL400SE compris le prémix	1,00	U	347,03	347,03 €	4
1.4	Réparation de l'alimentation du radiateur du couloir, mise sous pression	1,00	Ens	297,30	297,30 €	4
	Sous-total AMENAGEMENT BUREAU SALLE DE TENNIS DE TABLE & REPARATION RESEAU RADIATEUR				1 620,00 €	

Montant total de l'avenant : 1 620,00 € HT soit 1 944,00 € TTC ce qui représente 3,00% d'augmentation pour le lot n°12

E - Signature du titulaire du marché

A _____, le
Signature du titulaire

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Essarts-en-Bocage, le
Le Maire,

Caroline Gilbert

Devis

Date : 22/05/24 Réf : D9188 Chantier : CH3495

Adresse chantier : Tel :

51 Rue Georges Clémenceau - 85140 ESSARTS EN BOCAGE

Date visite préalable :

Date de réalisation :

Mairie ESSARTS EN BOCAGE

51 rue Georges Clémenceau

85140 ESSARTS EN BOCAGE

Objet du devis :

**EXTENSION ET MISE EN CONFORMITÉ DE L'ACCESSIBILITÉ
ET DE LA SÉCURITÉ INCENDIE D'UN PLATEAU SPORTIF
Route de Chauché – Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE
LOT 12 - CHAUFFAGE - PLOMBERIE SANITAIRE – VENTILATION**

Réf.	Désignation	Quantité	Un	Prix unit.	Montant Total	TVA
1	<u>AMENAGEMENT BUREAU SALLE DE TENNIS DE TABLE & REPARATION RESEAU RADIATEUR</u>					
1.1	Repose des équipements déposés dans la salle de Tennis (WC,LAVABO,BALLON ECS) - Raccordement du ballon électrique sur prise a proximité.	1,00	Ens	377,00	377,00 €	4
1.2	Reprise des alimentations Eau Froide et Eau Chaude Sanitaire en tube Per pré-isolé.	1,00	Ens	598,67	598,67 €	4
1.3	Robinetterie de douche neuve PRESTO DL400SE compris le prémix	1,00	U	347,03	347,03 €	4
1.4	Réparation de l'alimentation du radiateur du couloir, mise sous pression	1,00	Ens	297,30	297,30 €	4
	Sous-total AMENAGEMENT BUREAU SALLE DE TENNIS DE TABLE & REPARATION RESEAU RADIATEUR				1 620,00 €	

Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux, imposés par la loi, sera répercutée sur ces prix.

TOTAL H.T

1 620,00 €

TVA : 20,00 %

324,00 €

Montant T.T.C.
1 944,00 €

Durée de validité du devis : 2 mois

Signature entreprise :



 Signature client précédée de la mention
 "Bon pour accord", le

ANNEXES

DÉLIBÉRATION N°DEL091EEB010724 DU 1^{er} JUILLET 2024

Conventions d'organisation du tir pyrotechnique du 14 Juillet 2024

**CONVENTION n°AG009EEB030624 DE FIXATION DES MODALITES D'INTERVENTION DE BENEVOLES DANS
LE CADRE DU DEROULEMENT DU TIR PYROTECHNIQUE DIMANCHE 14 JUILLET 2024 CLASSE F4 T2 Niveau 1
- AIDE ARTIFICIER – ANTHONY BASLE**

Entre les soussignés :

La Commune d'Essarts-en-Bocage, représentée par son Maire, Madame GILBERT Caroline,
ci-après dénommée « la Commune » ;

d'une part,

ET

Monsieur Anthony BASLE, 10 Impasse des Noisetiers, LES ESSARTS, 85140 ESSARTS-EN-BOCAGE né le 28/04/77
ci-après dénommé « aide artificier bénévole »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence.

Le bénévole est celui qui en sa seule qualité de particulier apporte une **contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général**.

Le Conseil d'Etat a ainsi décidé que "dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel du service public".

Aussi, le présent document a pour objet de fixer les conditions d'intervention de Monsieur Anthony BASLE intervenant en tant qu'**aide artificier bénévole** pour le compte de la commune **pour le tir pyrotechnique du dimanche 14 juillet 2024** au Parc Saint-Michel – Les Essarts – 85140 ESSARTS-EN-BOCAGE.

Article 2 – DUREE DU CONTRAT

Le contrat est conclu temporairement pour le compte de la commune avec laquelle il n'a pas de lien direct de subordination et uniquement pour la journée du dimanche 14 juillet 2024.

Article 3 – NATURE DES MISSIONS

Placé sous la responsabilité et le contrôle du **responsable bénévole de la mise en œuvre du spectacle pyrotechnique** Sébastien NOIRAUD, titulaire de l'arrêté préfectoral annexé à la présente convention portant attribution ou renouvellement du certificat de qualification F4-T2 pour la réalisation des opérations de montage et tirs d'articles pyrotechniques ainsi que de nettoyage de la zone de tir, **l'aide artificier bénévole** est autorisé à participer aux opérations nécessaires au **montage et démontage** du tir d'articles pyrotechniques à l'intérieur de la zone de tir.

Article 4 – REMUNERATION

L'aide artificier bénévole ne peut prétendre à **aucune rémunération** de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

Article 5 – REGLEMENTATION

L'aide artificier bénévole s'engage à respecter la réglementation dans le cadre de la réalisation des opérations de montage et tir d'articles pyrotechniques ainsi que du nettoyage de la zone de tir sous la responsabilité et le contrôle de **du responsable bénévole de la mise en œuvre du spectacle pyrotechnique**.

Article 6 – ASSURANCES

Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité civile, la commune garantit l'aide artificier bénévole sur l'ensemble des points suivants pendant toute la durée de leur collaboration : dommages corporels, matériels et

immatériels causés aux tiers.

Article 7 – RESILIATION

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, la commune se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé adressé à l'aide artificier bénévole.

Article 8 – MODALITES

La présente convention est établie en deux exemplaires adressée à chacune des parties.

Fait à ESSARTS-EN-BOCAGE en 2 exemplaires, le

Le bénévole

La Commune

Le Maire

Anthony BASLE

Caroline GILBERT

**CONVENTION n°AG007EEB030624 DE FIXATION DES MODALITES D'INTERVENTION DE BENEVOLES DANS
LE CADRE DU DEROULEMENT DU TIR PYROTECHNIQUE DIMANCHE 14 JUILLET 2024 CLASSE F4 T2 Niveau 1
- AIDE ARTIFICIER – CYRILLE NAVARRE**

Entre les soussignés :

La Commune d'Essarts-en-Bocage, représentée par son Maire, Madame GILBERT Caroline,
ci-après dénommée « la Commune » ;

d'une part,

ET

Monsieur Cyrille NAVARE, 5 PURZEAU, LES ESSARTS, 85140 ESSARTS-EN-BOCAGE né le 22/05/79
ci-après dénommé « aide artificier bénévole »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence.

Le bénévole est celui qui en sa seule qualité de particulier apporte une **contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général**.

Le Conseil d'Etat a ainsi décidé que "dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel du service public".

Aussi, le présent document a pour objet de fixer les conditions d'intervention de Monsieur Cyrille NAVARRE intervenant en tant qu'**aide artificier bénévole** pour le compte de la commune **pour le tir pyrotechnique du dimanche 14 juillet 2024** au Parc Saint-Michel – Les Essarts – 85140 ESSARTS-EN-BOCAGE.

Article 2 – DUREE DU CONTRAT

Le contrat est conclu temporairement pour le compte de la commune avec laquelle il n'a pas de lien direct de subordination et uniquement pour la journée du dimanche 14 juillet 2024.

Article 3 – NATURE DES MISSIONS

Placé sous la responsabilité et le contrôle du **responsable bénévole de la mise en œuvre du spectacle pyrotechnique** Sébastien NOIRAUD, titulaire de l'arrêté préfectoral annexé à la présente convention portant attribution ou renouvellement du certificat de qualification F4-T2 pour la réalisation des opérations de montage et tirs d'articles pyrotechniques ainsi que de nettoyage de la zone de tir, l'**aide artificier bénévole** est autorisé à participer aux opérations nécessaires au **montage et démontage** du tir d'articles pyrotechniques à l'intérieur de la zone de tir.

Article 4 – REMUNERATION

L'**aide artificier bénévole** ne peut prétendre à **aucune rémunération** de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

Article 5 – REGLEMENTATION

L'aide artificier bénévole s'engage à respecter la réglementation dans le cadre de la réalisation des opérations de montage et tir d'articles pyrotechniques ainsi que du nettoyage de la zone de tir sous la responsabilité et le contrôle de **du responsable bénévole de la mise en œuvre du spectacle pyrotechnique**.

L'aide artificier bénévole est agréé par arrêté n°23/CAB-SIDPC/100 à l'acquisition la détention et la mise en œuvre des artifices de divertissement de catégorie F45 et des articles pyrotechniques destinés au théâtre de la catégorie T2.

Article 6 – ASSURANCES

Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité civile, la commune garantit l'aide artificier bénévole sur l'ensemble des points suivants pendant toute la durée de leur collaboration : dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers.

Article 7 – RESILIATION

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, la commune se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé adressé à l'aide artificier bénévole.

Article 8 – MODALITES

La présente convention est établie en deux exemplaires adressée à chacune des parties.

Fait à ESSARTS-EN-BOCAGE en 2 exemplaires, le

Le bénévole

La Commune

Le Maire

Cyrille NAVARRE

Caroline GILBERT

**CONVENTION n°AG008EEB030624 DE FIXATION DES MODALITES D'INTERVENTION DE BENEVOLES DANS
LE CADRE DU DEROULEMENT DU TIR PYROTECHNIQUE DIMANCHE 14 JUILLET 2024 CLASSE F4 T2 Niveau 1
- AIDE ARTIFICIER – JACKY GAUTREAU**

Entre les soussignés :

La Commune d'Essarts-en-Bocage, représentée par son Maire, Madame GILBERT Caroline,
ci-après dénommée « la Commune » ;

d'une part,

ET

Monsieur Jacky GAUTREAU, 14 rue des Lys, LES ESSARTS, 85140 ESSARTS-EN-BOCAGE né le 01/11/69
ci-après dénommé « aide artificier bénévole »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence.

Le bénévole est celui qui en sa seule qualité de particulier apporte une **contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général**.

Le Conseil d'Etat a ainsi décidé que "dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel du service public".

Aussi, le présent document a pour objet de fixer les conditions d'intervention de Monsieur Jacky GAUTREAU intervenant en tant qu'**aide artificier bénévole** pour le compte de la commune **pour le tir pyrotechnique du dimanche 14 juillet 2024** au Parc Saint-Michel – Les Essarts – 85140 ESSARTS-EN-BOCAGE.

Article 2 – DUREE DU CONTRAT

Le contrat est conclu temporairement pour le compte de la commune avec laquelle il n'a pas de lien direct de subordination et uniquement pour la journée du dimanche 14 juillet 2024.

Article 3 – NATURE DES MISSIONS

Placé sous la responsabilité et le contrôle du **responsable bénévole de la mise en œuvre du spectacle pyrotechnique** Sébastien NOIRAUD, titulaire de l'arrêté préfectoral annexé à la présente convention portant attribution ou renouvellement du certificat de qualification F4-T2 pour la réalisation des opérations de montage et tirs d'articles pyrotechniques ainsi que de nettoyage de la zone de tir, **l'aide artificier bénévole** est autorisé à participer aux opérations nécessaires au **montage et démontage** du tir d'articles pyrotechniques à l'intérieur de la zone de tir.

Article 4 – REMUNERATION

L'aide artificier bénévole ne peut prétendre à **aucune rémunération** de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

Article 5 – REGLEMENTATION

L'aide artificier bénévole s'engage à respecter la réglementation dans le cadre de la réalisation des opérations de montage et tir d'articles pyrotechniques ainsi que du nettoyage de la zone de tir sous la responsabilité et le contrôle de **du responsable bénévole de la mise en œuvre du spectacle pyrotechnique**.

Article 6 – ASSURANCES

Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité civile, la commune garantit l'aide artificier bénévole sur l'ensemble des points suivants pendant toute la durée de leur collaboration : dommages corporels, matériels et

immatériels causés aux tiers.

Article 7 – RESILIATION

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, la commune se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé adressé à l'aide artificier bénévole.

Article 8 – MODALITES

La présente convention est établie en deux exemplaires adressée à chacune des parties.

Fait à ESSARTS-EN-BOCAGE en 2 exemplaires, le

Le bénévole

La Commune

Le Maire

Jacky GAUTREAU

Caroline GILBERT

**CONVENTION n°AG010EEB030624 DE FIXATION DES MODALITES D'INTERVENTION DE BENEVOLES DANS
LE CADRE DU DEROULEMENT DU TIR PYROTECHNIQUE DIMANCHE 14 JUILLET 2024 CLASSE F4 T2 Niveau 1
- AIDE ARTIFICIER – PATRICE NAUD**

Entre les soussignés :

La Commune d'Essarts-en-Bocage, représentée par son Maire, Madame GILBERT Caroline,
ci-après dénommée « la Commune » ;

d'une part,

ET

Monsieur Patrice NAUD, 60 La Thibaudière, LES ESSARTS, 85140 ESSARTS-EN-BOCAGE né le 04/06/69
Ci-après dénommé « aide artificier bénévole »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence.

Le bénévole est celui qui en sa seule qualité de particulier apporte une **contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général**.

Le Conseil d'Etat a ainsi décidé que "dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel du service public".

Aussi, le présent document a pour objet de fixer les conditions d'intervention de Monsieur Patrice NAUD intervenant en tant qu'**aide artificier bénévole** pour le compte de la commune **pour le tir pyrotechnique du dimanche 14 juillet 2024** au Parc Saint-Michel – Les Essarts – 85140 ESSARTS-EN-BOCAGE.

Article 2 – DUREE DU CONTRAT

Le contrat est conclu temporairement pour le compte de la commune avec laquelle il n'a pas de lien direct de subordination et uniquement pour la journée du dimanche 14 juillet 2024.

Article 3 – NATURE DES MISSIONS

Placé sous la responsabilité et le contrôle du **responsable bénévole de la mise en œuvre du spectacle pyrotechnique** Sébastien NOIRAUD, titulaire de l'arrêté préfectoral annexé à la présente convention portant attribution ou renouvellement du certificat de qualification F4-T2 pour la réalisation des opérations de montage et tirs d'articles pyrotechniques ainsi que de nettoyage de la zone de tir, **l'aide artificier bénévole** est autorisé à participer aux opérations nécessaires au **montage et démontage** du tir d'articles pyrotechniques à l'intérieur de la zone de tir.

Article 4 – REMUNERATION

L'aide artificier bénévole ne peut prétendre à **aucune rémunération** de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

Article 5 – REGLEMENTATION

L'aide artificier bénévole s'engage à respecter la réglementation dans le cadre de la réalisation des opérations de montage et tir d'articles pyrotechniques ainsi que du nettoyage de la zone de tir sous la responsabilité et le contrôle de **du responsable bénévole de la mise en œuvre du spectacle pyrotechnique**.

Article 6 – ASSURANCES

Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité civile, la commune garantit l'aide artificier bénévole sur l'ensemble des points suivants pendant toute la durée de leur collaboration : dommages corporels, matériels et

immatériels causés aux tiers.

Article 7 – RESILIATION

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, la commune se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé adressé à l'aide artificier bénévole.

Article 8 – MODALITES

La présente convention est établie en deux exemplaires adressée à chacune des parties.

Fait à ESSARTS-EN-BOCAGE en 2 exemplaires, le

Le bénévole

La Commune

Le Maire

Patrice NAUD

Caroline GILBERT

**CONVENTION n°AG006EEB030624 DE FIXATION DES MODALITES D'INTERVENTION DE BENEVOLES DANS
LE CADRE DU DEROULEMENT DU TIR PYROTECHNIQUE DIMANCHE 14 JUILLET 2024 CLASSE F4 T2 Niveau 1
- AIDE ARTIFICIER – SEBASTIEN LOUINEAU**

Entre les soussignés :

La Commune d'Essarts-en-Bocage, représentée par son Maire, Madame GILBERT Caroline,
ci-après dénommée « la Commune » ;

d'une part,

ET

Monsieur Sébastien LOUINEAU, 44 rue Saint-Michel, LES ESSARTS, 85140 ESSARTS-EN-BOCAGE né le 30/01/74
ci-après dénommé « aide artificier bénévole »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence.

Le bénévole est celui qui en sa seule qualité de particulier apporte une **contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général**.

Le Conseil d'Etat a ainsi décidé que "dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel du service public".

Aussi, le présent document a pour objet de fixer les conditions d'intervention de Monsieur Sébastien LOUINEAU intervenant en tant que **aide artificier bénévole** pour le compte de la commune **pour le tir pyrotechnique du dimanche 14 juillet 2024** au Parc Saint-Michel – Les Essarts – 85140 ESSARTS-EN-BOCAGE.

Article 2 – DUREE DU CONTRAT

Le contrat est conclu temporairement pour le compte de la commune avec laquelle il n'a pas de lien direct de subordination et uniquement pour la journée du dimanche 14 juillet 2024.

Article 3 – NATURE DES MISSIONS

Placé sous la responsabilité et le contrôle du **responsable bénévole de la mise en œuvre du spectacle pyrotechnique** Sébastien NOIRAUD, titulaire de l'arrêté préfectoral annexé à la présente convention portant attribution ou renouvellement du certificat de qualification F4-T2 pour la réalisation des opérations de montage et tirs d'articles pyrotechniques ainsi que de nettoyage de la zone de tir, **l'aide artificier bénévole** est autorisé à participer aux opérations nécessaires au **montage et démontage** du tir d'articles pyrotechniques à l'intérieur de la zone de tir.

Article 4 – REMUNERATION

L'aide artificier bénévole ne peut prétendre à **aucune rémunération** de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

Article 5 – REGLEMENTATION

L'aide artificier bénévole s'engage à respecter la réglementation dans le cadre de la réalisation des opérations de montage et tir d'articles pyrotechniques ainsi que du nettoyage de la zone de tir sous la responsabilité et le contrôle de **du responsable bénévole de la mise en œuvre du spectacle pyrotechnique**.

Article 6 – ASSURANCES

Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité civile, la commune garantit l'aide artificier bénévole sur l'ensemble des points suivants pendant toute la durée de leur collaboration : dommages corporels, matériels et

immatériels causés aux tiers.

Article 7 – RESILIATION

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, la commune se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé adressé à l'aide artificier bénévole.

Article 8 – MODALITES

La présente convention est établie en deux exemplaires adressée à chacune des parties.

Fait à ESSARTS-EN-BOCAGE en 2 exemplaires, le

Le bénévole

La Commune

Le Maire

Sébastien LOUINEAU

Caroline GILBERT

**CONVENTION n°AG005EEB030624 DE FIXATION DES MODALITES D'INTERVENTION DE BENEVOLES DANS
LE CADRE DU DEROULEMENT DU TIR PYROTECHNIQUE DU DIMANCHE 14 JUILLET 2024 CLASSE F4 T2**

Niveau 1

- ARTIFICIER SEBASTIEN NOIRAUD -

Entre les soussignés :

La Commune d'Essarts-en-Bocage, représentée par son Maire, Madame GILBERT Caroline,
ci-après dénommée « la Commune » ;

d'une part,

ET

Monsieur Sébastien NOIRAUD, 10 rue de la Croix Verte, LES ESSARTS 85140 ESSARTS-EN-BOCAGE né le 03/11/71
Ci-après dénommé « le responsable bénévole de la mise en œuvre du spectacle pyrotechnique »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence.

Le bénévole est celui qui en sa seule qualité de particulier apporte une **contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général**.

Le Conseil d'Etat a ainsi décidé que "dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel du service public".

Aussi, le présent document a pour objet de fixer les conditions d'intervention de Monsieur Sébastien NOIRAUD intervenant en tant que le responsable bénévole de la mise en œuvre du spectacle pyrotechnique pour le compte de la commune **pour le tir pyrotechnique du dimanche 14 juillet 2024** au Parc Saint-Michel – Les Essarts – 85140 ESSARTS-EN-BOCAGE.

Article 2 – DUREE DU CONTRAT

Le contrat est conclu temporairement pour le compte de la commune avec laquelle il n'a pas de lien direct de subordination et uniquement pour la journée du dimanche 14 juillet 2024.

Article 3 – NATURE DES MISSIONS

le responsable bénévole de la mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est autorisé à effectuer les activités suivantes au sein de la collectivité :

- Procéder à l'enlèvement des produits pyrotechniques chez JCO - les HAUTES CRECHES - 85310 - Saint-Florent-des-Bois avec un véhicule mis à disposition par la commune ;
- Mettre en place de la délimitation de la zone de tir en lien avec les services techniques et assurer la surveillance de la zone y compris pendant la pause repas ;
- Assurer le montage : phase de la mise en œuvre du spectacle, au cours de laquelle les articles pyrotechniques sont installés sur la zone de tir et mis en liaison ;
- Assurer le tir du feu d'artifice en toute sécurité ;
- Assurer le nettoyage de la zone de tir à l'issue du tir afin de collecter les artifices utilisés, non utilisés ou défectueux ;
- Encadrer les bénévoles « aides-artificiers » ;

Article 4 – REMUNERATION

le responsable bénévole de la mise en œuvre du spectacle pyrotechnique ne peut prétendre à **aucune rémunération** de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

Article 5 – REGLEMENTATION

le responsable bénévole de la mise en œuvre du spectacle pyrotechnique s'engage à respecter la réglementation dans le cadre de la réalisation des opérations de montage et tir d'articles pyrotechniques ainsi que du nettoyage de la zone de tir. A ce titre, le responsable bénévole de la mise en œuvre du spectacle pyrotechnique fournit son arrêté préfectoral N°22/CAB-SIDPC/734 annexé à la présente convention portant attribution ou renouvellement du certificat de qualification F4-T2 de niveau 2 pour la réalisation des opérations de montage et tir d'articles pyrotechniques ainsi que de nettoyage de la zone de tir.

Article 6 – ASSURANCES

Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité civile, la commune garantit le responsable bénévole de la mise en œuvre du spectacle pyrotechnique sur l'ensemble des points suivants pendant toute la durée de sa collaboration : dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers.

Article 7 – RESILIATION

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, la commune se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé adressé au bénévole.

Article 8 – MODALITES

La présente convention est établie en deux exemplaires adressée à chacune des parties.

Fait à ESSARTS-EN-BOCAGE en 2 exemplaires, le

Le bénévole

La Commune

Le Maire

Sébastien NOIRAUD

Caroline GILBERT

ANNEXES

DÉLIBÉRATION N°DEL092EEB010724 DU 1^{er} JUILLET 2024

*Convention pour la mise en place d'un dispositif de secours
pour le tir pyrotechnique*

Mairie d'Essarts en Bocage
51 rue Georges Clémenceau
Les Essarts

85140 Essarts en Bocage

Objet : Dispositif secouriste FEU D ARTIFICE
Affaire suivie par : Samuel BLED
Tél. 0687713067
Email : larochesuryon@protection-civile-vendee.org

LA ROCHE SUR YON le 12-06-2024

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande de mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours (DPS), vous trouverez ci-joint :
Deux exemplaires de la convention précisant les modalités de notre accord. Vous voudrez bien les compléter et nous retourner un exemplaire signé.
Dans l'attente, veuillez, Madame, Monsieur, accepter nos salutations les meilleures.

Pour Protection Civile du Vendée,

Convention pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours

FEU D'ARTIFICE

1. Association Prestataire

Protection Civile du Vendée , La Roche / Essarts

Adresse : 135 rue d'Aubigny 85000 - LA ROCHE SUR YON

Téléphone : 0687713067

Courriel : larochesuryon@protection-civile-vendee.org

Ci-après désignée : Association prestataire

Représenté par (Prénom, Nom) : Samuel BLED

Association ayant reçu notamment une autorisation d'exercice déconcentrée pour les missions de sécurité civile de type D (Certificat Original d'Affiliation en annexe) par sa régulière affiliation à la Protection Civile (Protection Civile), association agréée de sécurité civile au plan national par arrêté ministériel.

2. Organisateur de l'évènement

Raison sociale de l'organisateur : Mairie d'Essarts en Bocage

Adresse : 51 rue Georges Clémenceau

Les Essarts

85140 - Essarts en Bocage

Téléphone :

Courriel :

Ci-après désignée : l'organisateur

Représenté par (Prénom, Nom) :

3. Objet de la convention

3.1 Objet

La présente convention a pour but de fixer les modalités de fonctionnement entre :

Protection Civile du Vendée , La Roche / Essarts, qui peut régulièrement exercer, d'une manière déconcentrée les missions de Dispositifs prévisionnels de Secours.

et

Mairie d'Essarts en Bocage

pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours, ceci afin de bien clarifier le cadre juridique de la prestation de service assurée.

La mise en place du Dispositif Prévisionnel de Secours concerne le public seulement.

3.2 Descriptif de l'évènement

Nom de l'évènement : FEU D ARTIFICE

Date(s) : dimanche 14 juillet 2024 de 22:30 à 23:30

Lieu : Parc St Michel, 85140 Essarts en Bocage

Adresse précise :

3.3 Grille d'évaluation des risques

Cet évènement a fait l'objet par l'organisateur d'une évaluation des risques dont la grille figure en annexe de la présente convention.

3.4 Autorisations

L'organisateur reconnaît posséder toutes les autorisations nécessaires au déroulement de la dite manifestation et avoir souscrit une assurance responsabilité civile organisateur.

3.5 Responsabilités

Conformément aux textes réglementaires, l'organisateur est responsable de l'ensemble de l'organisation et des mesures prises en liaison avec l'autorité de police compétente (mairie, préfet).

La mise en place d'un dispositif de secours ne peut avoir pour conséquence un transfert de responsabilité vers l'association prestataire.

4. Prestations fournies par le prestataire

4.1 Type du dispositif mis en place

Pour répondre à la demande écrite formulée par Mairie d'Essarts en Bocage, et au vu du résultat de la grille d'évaluation des risques renseignée en fonction des éléments d'évaluation fournis par l'organisateur et co-signée (voir annexes), Protection Civile du Vendée, conformément aux directives du Référentiel National relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours (RNDPS) – Ministère de l'Intérieur – arrêté NOR : INTE0600910A du 7 novembre 2006, applicables en la matière et opposables aux parties à la convention, et des prescriptions de l'association prestataire, s'engage à mettre en place le Dispositif Prévisionnel de Secours suivant :

Dispositif Prévisionnel de Secours : Petite envergure (max 12)

4.2 : Composition du dispositif

Nombre d'intervenants secouristes : 4

Véhicules de Premiers Secours : 1

Autres véhicules : 0

4.3 : Informations concernant le dispositif

4.3.1 : Les intervenants

- Les équipiers secouristes sont titulaires du Diplôme de premiers Secours en équipe de niveau 2 (PSE2), validés dans leur aptitude opérationnelle conformément à la réglementation en vigueur et portés sur les listes d'aptitude opérationnelles.
- Les secouristes sont titulaires du Diplôme de premiers Secours en équipe de niveau 1 (PSE1), validés dans leur aptitude opérationnelle et portés sur les listes d'aptitudes opérationnelles.
- Un membre de chaque équipe exerce les fonctions de chef d'équipe.
- En cas de besoin des Logisticiens Administratifs et Techniques (LAT) assurent les fonctions pour lesquelles ils ont compétence.
- En fonction de la taille du DPS, un ou des chef(s) de poste, chef(s) de section, chef(s) de secteur, chef de dispositifs, cadres opérationnels (est ou sont) désigné(s) par l'association prestataire.

4.3.2 : Moyens matériels

- Les différents lots de matériels mis à disposition sont conformes au RNDPS du 7 novembre 2006.
- Les Véhicules de Premiers Secours à Personnes (V.P.S.P), utilisés comme Postes de Secours Mobiles ou Fixes, sont dotés d'une cellule de soins adaptée et des matériels permettant d'assurer les premiers secours ainsi que le conditionnement d'une victime.

4.4 Missions

Les moyens mis en place par l'association prestataire sont destinés à assurer une présence préventive pendant la manifestation faisant l'objet de cette convention :

Points d'alertes et de premiers secours :

- 1° Reconnaître et analyser la situation accidentelle,
- 2° Prendre les premières mesures adaptées de sécurité et de protection,
- 3° Alerter les secours publics,
- 4° Prodiguer à la victime des gestes de premiers secours réalisables à 2 intervenants,
- 5° Accueillir les secours et faciliter leur intervention.

Poste de secours :

- 1° Reconnaître et analyser la situation accidentelle,
- 2° Prendre les premières mesures adaptées de sécurité et de protection,
- 3° Faire un bilan et porter les premiers secours nécessaires à une victime,
- 4° Prodiguer des conseils adaptés à une victime qui pourrait partir par ses propres moyens,
- 5° Contribuer à la mise en place de la chaîne des secours allant de l'alerte jusqu'à la prise en charge de la victime par les pouvoirs publics,
- 6° Accueillir les secours et faciliter leur intervention

Une équipe de secours peut prendre en charge :

- Une seule victime atteinte d'une détresse vitale
- Un nombre de victimes sans gravités, équivalent à celui des intervenants qui la compose

4.5 Transport des victimes

L'association prestataire n'assurera pas le transport des victimes vers un centre hospitalier. Les éventuelles évacuations des blessés ou malades sont assurées par les services publics de secours

4.6 Modalités opérationnelles

- Les intervenants sont revêtus de leur tenue officielle.
- Ils interviennent sous la direction de l'encadrement mis en place par Protection Civile du Vendée, La Roche / Essarts
- L'association est représentée opérationnellement par Samuel BLED, qui est joignable au: 0687713067, qui a procédé à la désignation du chef d'équipe (ou chef de poste, ou chef de section).
- Le chef de poste prendra contact avec le bénéficiaire dès son arrivée sur site pour vérifier la concordance avec les clauses techniques de la convention, mettre en place le dispositif et déterminer les modalités opératoires liées à l'évènement.
- Les intervenants et véhicules sont dotés de moyens radio sur fréquence propres. Ces moyens peuvent constituer un réseau qui nécessite la mise en place de matériels spécifiques et la présence d'opérateurs radio.

5. Engagements de l'organisateur

5.1 Aspects logistiques

5.1.1 Locaux, matériels, moyens de communication

Pas de moyens particuliers prévus.

5.1.2 Dispositif d'alerte des secours publics

L'organisateur s'engage à mettre à la disposition des équipes de secours, un moyen d'appel des secours publics.

5.1.3 Conditions de vie

Les repas et les boissons des secouristes présents ne seront pas pris en charge par l'organisateur.

5.2 Modalités opérationnelles

5.2.1 Correspondant de l'organisateur

Une personne à désigner, membre de l'organisateur, sera interlocuteur de l'association prestataire le jour de la manifestation.

5.2.2 Chaîne de commandement du DPS

Le commandement du dispositif sera assuré par l'association prestataire.

5.3 Modalités financières

5.3.1 Montant de la participation

L'intervention des secouristes demeure bénévole et l'action de l'association prestataire est à but non lucratif.

Toutefois, l'organisateur dédommage l'association des frais engendrés (déplacements, matériel, oxygène, produits pharmaceutiques...), estimés à 211.77 €.

5.3.2 Conditions de paiement

Cette somme sera réglée par virement ou par chèque libellé à l'ordre de : Protection Civile du Vendée , La Roche / Essarts

6. Engagement des deux parties

6.1 Durée de la convention

Cette convention est signée pour la durée de l'événement objet de la présente.

6.2 Condition de réalisation

L'engagement de l'association prestataire est lié :

- à l'acceptation de la présente convention par l'organisateur.
- à l'autorisation de l'événement par les pouvoirs publics.

7. Grille d'évaluation des risques

Cette grille remplie sous la responsabilité de l'organisateur figure en annexe de la présente convention.

8. Clauses particulières

9. Litiges

En cas de litige pendant et après la manifestation, à défaut d'entente entre l'association prestataire et l'organisateur, le contentieux pourra faire l'objet de recours devant les tribunaux compétents.

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à l'établissement de documents administratifs et réglementaire (devis, facture, etc...) ainsi que des toutes autres données liées aux interventions.

Les destinataires de ces données sont Protection Civile du Vendée , La Roche / Essarts, les secours publics ou privés et la préfecture. La durée de conservation des données est de 20 ans après la fin de l'événement (code de la santé publique : article R1112-7)

Convention établie en double exemplaires à LA ROCHE SUR YON, le 12-06-2024

Pour Mairie d'Essarts en Bocage

(Cachet, nom et prénom, fonction du signataire)

Pour Protection Civile du Vendée,



GRILLE D'EVALUATION DES RISQUES

FEU D ARTIFICE du 14-07-2024

Niveau de risque			RIS	Type de DPS
Faible	Modéré	Elevé		
0,25	0,30	0,40	$RIS \leq 0,25$	A la diligence de l'autorité de police compétence
	X		$0,25 < RIS \leq 1,125$	Point d'alerte et de premiers secours
X			$1,125 < RIS \leq 12$	DPS de petite envergure
X			$12 < RIS \leq 36$	DPS de moyenne envergure
			$36 < RIS$	DPS de grande envergure

Indice total de risque : $i = P_2 + E_1 + E_2 = 0,3 + 0,25 + 0,25 = 0,8$

Effectif prévisible déclaré du public : $P_1 = 5000$ Si $P_1 \leq 100\,000$ personnes, alors $P = P_1$

Si $P_1 > 100\,000$ personnes, alors $P = 100\,000 +$

$P = 5000$

Ratio d'intervenants secouristes : $RIS = i \times \frac{P}{1000} = 0,8 \times (5000 / 1000) = 4$

$$\left[\frac{P_1 - 100\,000}{2} \right]$$

$RIS = 4$ Effectif pair d'intervenants secouristes = 4 Type de DPS : DPS-PE

Nom et visa
de l'organisateur

Nom et visa
de l'autorité d'emploi de l'association
La Président (e), Céline PEIGNEY

PS : A annexer à la convention.

ANNEXES

DÉLIBÉRATION N°DEL093EEB010724 DU 1^{er} JUILLET 2024

*Mise à jour du Règlement et de la Charte informatique
du réseau des médiathèques*

Règlement intérieur

Réseau des médiathèques du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions de fonctionnement des médiathèques du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts.

Tout usager des médiathèques y est soumis qu'il soit inscrit ou simple utilisateur des services.

Ce règlement est signé par le maire de chaque commune et affiché dans chaque médiathèque du réseau.

Article 1. Présentation administrative du réseau des médiathèques

Le réseau des médiathèques du territoire est géré par la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts.

Il est composé des 13 médiathèques situées sur les communes de :

- Bazoges-en-Paillers
- Les Brouzils
- Chavagnes-en-Paillers
- Chauché
- Essarts-en-Bocage
 - o Boulogne
 - o Les Essarts
- La Copechagnière
- La Merlatière
- L'Oie
- La Rabatelière
- Saint-André-Goule-d'Oie
- Saint-Fulgent
- Sainte-Florence

Article 2. Dispositions générales

Les équipements du réseau des médiathèques du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts offrent un service public mettant à disposition de la population une offre documentaire variée favorisant l'accès à

l'information, à l'enrichissement culturel, à l'éducation et aux loisirs.

Les médiathèques du territoire ont pour mission de :

- Promouvoir le livre et la lecture
- Proposer et mettre à disposition du public un large choix de documents
- Permettre l'accès aux ressources internet et numériques
- Être des lieux de vie citoyenne et de lien social, notamment par le biais d'animations culturelles

Article 3. Modalités d'accès aux médiathèques du réseau

L'accès aux médiathèques et la consultation sur place sont libres, gratuits et ouverts à tous pendant les heures d'ouverture.

Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés par un adulte.

Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux. Ces derniers sont responsables des allées et venues, de la sécurité, de la sélection, de l'emprunt et du retour des documents ainsi que du comportement des enfants dont ils ont la charge.

Le catalogue en ligne est accessible librement et gratuitement par tous à l'adresse suivante : <http://mediatheque.ccfulent-essarts.fr>

Les horaires d'ouverture

Les jours et horaires d'ouverture sont décidés avec les conseils municipaux. Ils sont portés à la connaissance du public par affichage dans les médiathèques et sur le site internet du réseau <http://mediatheque.ccfulent-essarts.fr>.

En dehors des horaires d'ouverture, les lecteurs ont la possibilité de rendre leurs documents dans les boîtes de retours situées devant les médiathèques de La Copechagnière, des Essarts, de Sainte-Florence et de Saint-Fulgent.

Lorsque les boîtes de retours sont pleines, les usagers ne doivent plus les utiliser pour y déposer leurs documents (risque de dégradations, de vols...). Le lecteur est responsable de ses emprunts jusqu'au retour de ces derniers. Un document récupéré abîmé dans la boîte de retours pourra faire l'objet d'une demande de rachat.

Article 4. Inscriptions et emprunts

Inscription

L'inscription est obligatoire pour l'emprunt de documents. Elle est gratuite, nominative et valable un an (jusqu'à la date anniversaire). Les lecteurs ont la possibilité de s'inscrire dans la médiathèque de leur choix. L'abonnement est valable sur tout le réseau.

Pour les usagers de moins de 18 ans, une autorisation parentale doit être signée par le représentant légal.

Carte de lecteur

La carte de lecteur est remise à l'inscription. Elle permet d'emprunter des documents dans toutes les médiathèques du réseau mais aussi de les réserver et de les faire venir dans le lieu de son choix.

Les détenteurs de carte doivent signaler dans les plus brefs délais tout changement d'adresse et de coordonnées. En cas de perte, l'utilisateur doit prévenir le personnel car il reste responsable de l'usage qui pourrait en être fait.

L'utilisateur est personnellement responsable de sa carte et des documents empruntés avec celle-ci.

Modalités d'emprunt

Chaque carte permet d'emprunter 10 documents imprimés (livres et revues) ainsi que des DVD sans limitation du nombre pour une durée de 4 semaines, renouvelable 1 fois (1 semaine pour les nouveautés et 4 semaines pour les autres documents). Le prêt de nouveautés « fiction adulte » est limité à 2 par carte. Ce quota de prêts pourra évoluer et toute modification sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage.

Les enfants âgés de 0 à 14 ans peuvent emprunter des documents uniquement dans les espaces jeunesse des médiathèques (sauf accord exceptionnel des personnels ou des responsables légaux). Les adolescents et les adultes ont accès à la totalité des collections. Les parents sont responsables des documents empruntés par leurs enfants.

Les abonnés peuvent demander la réservation de documents présents sur l'ensemble du réseau via le site internet ou auprès des bibliothécaires. Le nombre de réservation maximum est de 6 par carte. La réservation de nouveautés « fiction adulte » est limitée à 2 par carte. Un système de navette permet l'acheminement des documents dans les différentes médiathèques du réseau. Un appel téléphonique, un courriel ou un courrier postal est envoyé à l'utilisateur pour l'avertir de l'arrivée de sa réservation. Il dispose d'un délai de 15 jours pour venir le chercher. A l'issue de ces 15 jours, le document est remis en rayon.

Emprunt de liseuses, de conteuses et de lecteurs Victor

Les liseuses et les conteuses peuvent être empruntées à domicile avec les mêmes modalités que les autres documents. Une signature de la Charte d'utilisation des ressources informatiques et numériques sera demandée lors de l'emprunt.

Les conteuses, bien que destinées aux enfants, ne peuvent être empruntées par les mineurs qu'en présence d'un de leurs parents ou représentant légal.

Les lecteurs Victor destinés à la lecture des CD Daisy sont empruntables uniquement par les personnes justifiant d'un handicap temporaire ou permanent empêchant de lire. Ces lecteurs sont la

propriété des médiathèques municipales qui les ont achetées, mais peuvent être empruntés par n'importe quel usager du réseau.

Ces objets ne sont pas présents dans toutes les médiathèques et ne circulent pas par la navette, mais sont à la disposition de tous les usagers.

Les liseuses, conteuses et lecteurs Victor sont prêtées avec certains accessoires permettant leur bon fonctionnement ainsi qu'un mode d'emploi.

Le retour doit se faire dans le lieu d'emprunt auprès du personnel et en aucun cas dans les boîtes de retours.

Accès aux médiathèques pour les collectivités

Le réseau des médiathèques du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts accorde un abonnement particulier aux collectivités (associations, classes, crèches, maisons de retraites...).

La carte collectivité permet d'emprunter 30 documents pour une durée de 2 mois. Elle permet également la réservation de 15 documents. Elle est destinée à un usage professionnel.

Le titulaire d'une carte collectivité est responsable des documents empruntés. Il est soumis au règlement intérieur et à la tarification qui y est associée. Les éventuels courriers de rappels et de facturation lui seront, par conséquent, adressés.

Article 5. Retard, détérioration ou perte des documents

Les emprunteurs doivent prendre soin des documents et signaler toute détérioration. Cependant, ils ne doivent pas les réparer eux-mêmes.

Si un emprunteur constate qu'un document est détérioré, il doit le signaler lors de l'emprunt ou dans les plus brefs délais, sans quoi il pourrait être considéré comme responsable de la détérioration.

Si un livre a été perdu ou a été détérioré et n'est pas réparable, l'emprunteur devra le remplacer à l'identique (état neuf). Un titre d'une valeur équivalente pourra lui être proposé en cas de rupture de commercialisation.

En cas de perte ou de détérioration d'un DVD, le remplacement à l'identique ne pourra être demandé en raison de l'obligation, pour les médiathèques, de s'acquitter des droits de prêt. Un montant forfaitaire de 40 € sera demandé.

En cas de retard dans le retour des documents empruntés ou de non-restitution, la Communauté de communes prend toutes les dispositions utiles pour assurer leur retour (rappels par mail et courrier, appels téléphoniques, suspension de prêt, facturation).

L'abonné qui ne respecte pas le délai de prêt reçoit un courrier de rappel. Le premier est envoyé

après deux semaines de retard. Les rappels suivant se font tous les 15 jours si les documents ne sont toujours pas rendus.

Le prêt est suspendu après l'envoi du troisième rappel. L'utilisateur devra régulariser sa situation avant de pouvoir emprunter à nouveau des documents.

A partir du quatrième rappel, l'utilisateur a deux semaines pour rapporter ses documents. Sans nouvelle de sa part, les documents seront considérés comme perdus et la Communauté de communes appliquera la tarification forfaitaire suivante : 40€ pour un DVD, 30€ pour un livre.

En cas de perte, de détérioration ou de non-restitution du matériel informatique et numérique, les remboursements qui seront demandés à l'utilisateur seront les suivants :

Matériel	Montant
Casque audio	30 €
Chargeur secteur	30 €
Câble USB	30 €
Souris	30 €
Clavier	30€
Housse / sac de rangement	30 €
Tablette	450 €
Liseuse	300 €
Conteuse	100 €
Lecteur Victor	450 €
Console de jeux video	450€
Manette de jeux video	30€

La Charte informatique du réseau des médiathèques apporte plus de précisions sur ces matériels et sur leurs conditions d'utilisation.

Article 6. Règles d'usages des médiathèques

Les usagers sont tenus de se comporter correctement et calmement à l'intérieur des locaux et de respecter le personnel et les autres usagers. Les bibliothécaires peuvent exclure toute personne qui aurait un comportement inadapté.

Les animaux sont interdits sauf chiens d'assistance.

Il est possible de manger et boire uniquement dans les espaces dédiés et lorsque cela est clairement spécifié.

L'usage des téléphones portables doit rester discret pour ne pas gêner les autres usagers.

Les enfants de moins de sept ans doivent impérativement être accompagnés d'un adulte et restent sous la surveillance de ce dernier.

Les usagers sont responsables de leurs effets personnels. En cas de vol, la responsabilité de la collectivité territoriale ne pourra être engagée.

Les usagers sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des médiathèques.

L'usage des locaux se fait dans le cadre général des règlements de sécurité des établissements recevant du public. En cas d'alerte, les usagers doivent se conformer aux consignes de sécurité données par le personnel ou par toute personne habilitée.

L'affichage dans les médiathèques est soumis à autorisation des bibliothécaires.

Droit à l'image :

Les médiathèques organisent des animations au cours desquelles des photos peuvent être prises. Pour les animations en petits groupes, elles demandent aux participants leur autorisation ou font en sorte qu'ils ne soient pas reconnaissables sur les photos. Les participants à ces animations autorisent l'utilisation, au titre de la communication par les médiathèques, les communes ou la Communauté de communes, des photos réalisées.

Article 7. Suggestions d'achats

Des suggestions d'achats peuvent être proposées par les usagers. Elles feront l'objet d'une étude par les bibliothécaires et pourront être satisfaites à condition de répondre à la politique d'acquisition du réseau et aux budgets.

Article 8. Dons

Le personnel, salariés et bénévoles, du réseau peut accepter ou refuser les dons. Tout don suppose par le donateur l'abandon de ses droits de propriété au profit de la collectivité qui dispose librement des documents concernés.

Les dons génèrent un temps de traitement et un coût d'équipement. De ce fait, les dons qui sont acceptés sont des livres que la Communauté de communes aurait été susceptible d'acheter et répondent aux critères suivants :

- Editions récentes (date de parution datant de moins de 2 ans)
- Grands formats (pas de livres au format poche)
- Pas de magazines
- Couvertures propres
- Pas de pages jaunies, ni cornées, ni de textes soulignés
- Pas de documents dédicacés
- Pas de manuels scolaires ou professionnels

Dans le cas où ces documents ne rentreraient pas dans le fonds des médiathèques du Pays de Saint-

Fulgent-Les Essarts, les bibliothécaires du réseau se réservent le droit de les détruire en les valorisant comme papier à recycler, de les déposer dans les « boîtes à livres » du territoire, d'en faire don à une association ou à une entreprise d'économie sociale et solidaire, de les revendre à prix très réduit lors d'une braderie.

Article 9. Application du règlement

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement. Les bibliothécaires salariés ou bénévoles sont chargés de l'application du présent règlement qui est affiché dans toutes les médiathèques du réseau.

Charte d'utilisation des ressources informatiques et numériques dans les médiathèques du réseau de Saint-Fulgent - Les Essarts

La mise à disposition au public des outils et des moyens d'accès aux technologies de l'information et de la communication s'inscrit dans les missions de service public du réseau des médiathèques du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts.

Le contenu de cette charte est susceptible d'évoluer au fil du temps, en fonction des nouveaux services qui compléteront ceux proposés aujourd'hui et du cadre législatif relatif à l'utilisation d'Internet et des ressources numériques en médiathèque.

Préambule

La présente charte associée au règlement intérieur du réseau a pour objet de préciser les conditions générales d'utilisation des moyens et des ressources informatiques du réseau des médiathèques du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts.

Les ressources et services informatiques sont les suivantes :

- Consultation du portail internet et du catalogue informatisé du réseau
- Consultation d'internet, accès à des outils de bureautique, aux messageries électroniques via les ordinateurs en libre accès
- Connexion WiFi
- Utilisation sur place des tablettes et des applications qu'elles contiennent lors d'animations dans certaines médiathèques
- Utilisation sur place des consoles de jeux vidéo dans les médiathèques qui en ont fait l'acquisition, suivant le règlement défini par chacune
- Utilisation et emprunt des liseuses, des conteuses et des lecteurs Victor
- Ressources en ligne (cinéma, musique, livres numériques, autoformation, presse...) via le portail e-medi@, la médiathèque numérique du Département de la Vendée

L'utilisation de ces ressources doit se faire en accord avec la législation et engage la responsabilité des utilisateurs. Ces conditions s'imposent de plein droit à toute personne souhaitant utiliser les ressources informatiques du réseau y compris depuis des terminaux mobiles personnels.

Conditions d'utilisation

L'utilisation des ressources informatiques et numériques des médiathèques est gratuite et

ouverte à tous.

L'utilisateur est responsable du matériel qui lui est confié. Le personnel se réserve le droit de :

- Vérifier que le matériel est utilisé correctement et non dégradé
- Interrompre toute utilisation non compatible avec un lieu public ou qui ne respecterait pas les règles de la charte.

L'utilisateur doit signaler toute anomalie constatée. Seul le personnel est autorisé à intervenir en cas de panne sur le matériel informatique et numérique.

Le port d'un casque audio est obligatoire pour l'écoute de documents audio et vidéo dans les médiathèques.

Sur les ordinateurs en libre accès, l'utilisateur s'engage à ne pas :

- S'introduire sur un autre ordinateur distant, que ce soit dans le but ou non de nuire à autrui
- Effectuer tout acte assimilé à du piratage ou du vandalisme informatique
- Modifier en quoi que ce soit la configuration des postes
- Installer tout logiciel, téléchargé ou apporté sur support amovible, sans autorisation.

Le réseau des médiathèques rappelle à ses usagers que les informations disponibles sur internet peuvent être de nature choquante. Elle ne peut être tenue pour responsable de leur contenu.

Il est interdit de consulter, afficher, transmettre tout contenu qui serait contraire à la loi en vigueur en France.

L'utilisation de matériels informatiques personnels de type smartphones, ordinateurs portables ou tablettes tactiles est autorisée dans les espaces ouverts au public. Le WiFi est disponible dans toutes les médiathèques du réseau.

Accès aux tablettes numériques, aux liseuses électroniques, aux conteuses d'histoires et aux lecteurs Victor

▪ Tablettes numériques

Les tablettes sont utilisées uniquement dans les médiathèques lors d'animations. Seules les applications déjà installées peuvent être consultées. Aucun téléchargement n'est autorisé.

▪ Liseuses, conteuses, lecteurs Victor

Les liseuses, les conteuses et les lecteurs Victor (ces derniers étant la propriété des médiathèques municipales de St-Fulgent et des Essarts) peuvent être empruntés à domicile.

Les conditions de prêt sont précisées dans le règlement intérieur. Une signature de la présente Charte sera demandée lors de l'emprunt.

Ils sont prêtés avec certains accessoires permettant leur bon fonctionnement ainsi qu'un mode d'emploi. Le matériel prêté doit être rendu dans son intégralité et dans son état d'origine. La restitution doit se faire dans le lieu d'emprunt auprès du personnel et en aucun cas dans les boîtes de retours.

Sanctions

La détérioration, la perte ou la non restitution du matériel mis à disposition engage la responsabilité personnelle de l'utilisateur qui devra le prendre en charge financièrement suivant les tarifs forfaitaires définis ci-dessous :

Matériel	Montant
Casque audio	30 €
Chargeur secteur	30 €
Câble USB	30 €
Souris	30 €
Clavier	30€
Housse / sac de rangement	30 €
Tablette	450 €
Liseuse	300 €
Conteuse	100 €
Lecteur Victor	450 €
Console de jeux video	450€
Manette de jeux video	30€

Le paiement devra s'effectuer auprès des communes propriétaires pour les lecteurs Victor, les consoles de jeux et leurs accessoires, et auprès de la Communauté de communes pour le reste du matériel. Le Trésor Public sera chargé du recouvrement.